



HAL
open science

Quatre notes biographiques sur Guillaume de Champeaux

Charles de Miramon

► **To cite this version:**

Charles de Miramon. Quatre notes biographiques sur Guillaume de Champeaux. Rosier-Catach Irène. Arts du langage et théologie aux confins des XIe et XIIe siècle, Brepols, pp.45-82, 2011. halshs-00658369

HAL Id: halshs-00658369

<https://shs.hal.science/halshs-00658369>

Submitted on 22 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

QUATRE NOTES BIOGRAPHIQUES SUR GUILLAUME DE CHAMPEAUX*

Charles de Miramon

Guillaume et la lutte contre les personnants, 2. — *La fondation de Saint-Victor : hypothèses*, 4. — *L'école de Châlons*, 16. — *Guillaume et la fondation de l'hôpital de Châlons*, 19. — *Annexe 1 : Biographie, regeste d'actes de Guillaume*, 22. — *Annexe 2 : Le « testament » de Guillaume de Champeaux*, 32. —

GUILLAUME DE CHAMPEAUX échappe à ses biographes. Le lecteur de l'*Histoire de mes malheurs* y trouvera un Abélard qui transperce les pages par sa personnalité. La fréquentation assidue de la correspondance d'Yves de Chartres permettrait sans doute de dégager le portrait psychologique de l'évêque et canoniste. Mais Guillaume n'a laissé aucun écrit où se devine aisément son individualité. Dans le seul ouvrage qui est très certainement de sa main, une abréviation des *Morales sur Job* composée dans son vieil âge, il n'ajoute, semble-t-il, rien de personnel¹. La liste de ses autres œuvres philosophiques et théologiques reste encore en discussion mais sa pensée nous est vraisemblablement connue le plus souvent par des intermédiaires, élèves ou disciples, qui les ont mises par écrit. Il n'est le héros d'aucun récit, il n'y a ni *vita* victorine, ni *gesta* châlonnais.

||45||

On pourrait dès lors être tenté de déconstruire la biographie de Guillaume de Champeaux comme Arsenio Frugoni l'a fait pour Arnaud de Brescia et de distinguer le Guillaume de Champeaux d'Abélard, le Guillaume de Champeaux de la *Vita prima* de saint Bernard, le Guillaume de Champeaux des historiens de la philosophie ou de la théologie². Guillaume serait tour à tour la première victime du célèbre crime universitaire contre son *Doktorvater*, le prélat qui canalise la bouillonnante énergie du jeune Bernard de Clairvaux, le porte-étendard de la théorie sur les universaux de l'essence matérielle, un contributeur au *Liber pancrisis*, florilège classique de l'*École de Laon*. Guillaume n'existerait pas ou, en tout cas, il n'existerait qu'au miroir des autres. La mise en garde de Frugoni contre les dangers de la méthode « philologico-combinatoire » s'appliquerait aussi à Guillaume. Mais avant de rouler sur la commode pente déconstructionniste, il faudrait avoir épuisé les recherches érudites sur les traces et l'action de Guillaume. Un pan entier du personnage reste méconnu : Guillaume de

||46||

* Paru dans *Arts du langage et théologie aux confins des XI^e et XII^e siècles*, éd. I. ROSIER-CATACH, Turnhout : Brepols, 2011, p. 45–82. La pagination d'origine est indiquée en marge.

¹ R. WASSELYNCK, « Les compilations des *Moralia in Iob* du VII^e au XII^e siècle », *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 29 (1962), p. 5–32, p. 20–21.

² A. FRUGONI, *Arnaud de Brescia*, orig. it. 1954, Paris 1993.

Champeaux, homme d'Église, archidiacre de Paris puis évêque de Châlons-en-Champagne. Afin de construire sur des bases solides, nous avons dressé le catalogue d'une trentaine d'actes dans lesquels Guillaume est intervenu. Ces actes analysés dans le regeste publié en annexe sont indiqués dans les pages qui suivent par un numéro encerclé. Ce travail et la découverte de sources nouvelles permettent de réévaluer quatre points de sa carrière : la renonciation à certains bénéfices ecclésiastiques en 1108, l'obscur fondation de Saint-Victor, son enseignement comme évêque et enfin l'acte de fondation de l'hôpital de Châlons.

GUILLAUME ET LA LUTTE CONTRE LES PERSONNATS

La vie de Guillaume sort de l'ombre documentaire lorsqu'il devient archidiacre en 1106³. Nous manquons d'études sur les archidiacres à Paris et d'une synthèse sur la fonction archidiaconale aux XI^e-XII^e siècles⁴. Au début du XII^e siècle, le terme archidiacre recouvre une très grande variété de situations : simple dignité ou véritable fonction, petit nombre ou vaste cohorte, etc⁵. Dans le diocèse de Paris, il existe trois archidiacres et les archidiaconés — Paris, Josas et Brie — sont délimités par la Seine et la Marne⁶. Comme dans d'autres diocèses influencés par les idées réformatrices, les archidiacres sont hiérarchisés. L'archidiacre de Paris dont la circonscription recouvre la cité et le Nord-Est de la région parisienne est le grand archidiacre⁷. Il dirige non seulement l'archidiaconé le plus important mais il est aussi le fidèle second de l'évêque⁸.

La documentation parisienne est trop parcellaire à la fin du XI^e siècle pour déterminer quelle part a eu Galon, le nouvel évêque qui entre difficilement en fonction en 1105, dans la (re)-fondation de la fonction archidiaconale. En tout cas, Guillaume fut un appui important pour la politique réformatrice de ce prélat. Comme l'a montré Robert-Henri Bautier, le diocèse parisien est agité à cette époque par des conflits qui dureront jusqu'aux années 1130⁹. Ces batailles opposent un clan réformateur dont l'âme est l'évêque et différents opposants (grands monastères immunitaires, pouvoir royal, clan des Garlande).

³Sur les questions de datation, voir le regeste publié en annexe.

⁴Sur Paris voir B. PLONGERON (éd.), *Le diocèse de Paris. 1 Des origines à la Révolution*, Paris 1987, p. 105-117 et R. GANE, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV^e siècle. Étude sociale d'un groupe canonial*, Saint-Étienne 1999. Pour Paris, nous conservons un document important de 1127 qui fixe les limites du pouvoir entre l'archidiacre et l'évêque : *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, éd. B. GUÉRARD, Paris 1850, t. 1, p. 28-29.

⁵Bon article 'Archidiacre' dans le *Dictionnaire de droit canonique* (1935) et deux études de cas : R. LOCATELLI/R. FIÉTIER, « Les archidiacres dans le diocèse de Besançon (fin XI^e-fin XII^e siècle) », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays Bourguignons, Comtois et Romands* 34 (1977), p. 51-75 et S. WATANABE, « Les fonctions des archidiacres à Langres aux XI^e et XII^e siècles », in : *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, éd. M. PARISSÉ, Nancy 1991, p. 277-294.

⁶Les frontières sont connues à travers les pouillés du XIII^e siècle (voir la carte dans *Le diocèse de Paris. 1 Des origines à la Révolution* (cf. note 4)) mais l'étude des actes de Guillaume montre que, très vraisemblablement, elles s'appliquaient dès le début du XII^e siècle. L'Île-de-la-Cité dépend à l'époque de l'archidiacre de Paris ; les archiprêtres urbains autonomes apparaissant plus tardivement, cf. « L'ancien diocèse de Paris et ses subdivisions », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 13 (1938), col. 1849-1854.

⁷Ce titre que l'on trouve dans d'autres diocèses — comme Reims — n'est cependant pas utilisé à Paris.

⁸Cf. *infra* p. 17, n. 80.

⁹R.-H. BAUTIER, « Paris au temps d'Abélard », in : *Abélard en son temps. Acte du colloque international... mai 1979*, Paris 1981, p. 21-77 ; IDEM, « Les origines et les premiers développements de l'abbaye Saint-Victor de Paris », in : *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge*, éd. J. LONGÈRE, Turnhout 1991, p. 23-52.

L'une des marques des réformateurs est leur scrupuleux légalisme dont ils s'arment pour partir en guerre contre les « mauvaises » coutumes. C'est ainsi qu'il faut comprendre, selon nous, ⑥ l'acte de 1108 dans lequel Guillaume renonce à certains revenus ecclésiastiques. Il faut le replacer dans le débat sur les personnat.

La paroisse aux XI^e et XII^e siècles dans la France du Nord et de l'Ouest est une machine complexe¹⁰. Les modèles d'organisation sont variés. Le personnat en constitue le type le plus original. L'idéal-type administratif du personnat distingue d'abord l'église et l'autel. L'église (nommée parfois *bodium* ou *bogium*) renvoie au bâtiment et aux revenus pour l'entretien, l'autel à la liturgie et aux revenus liés à l'exercice du culte. Les revenus d'une paroisse comportent la dîme, les revenus du bien-fonds (la *dos* de l'église) ainsi que les offrandes et le casuel. Trois personnages, le propriétaire, la *persona* et le desservant, se partagent pouvoirs, obligations et revenus. Au propriétaire l'église, aux deux autres l'autel. Le propriétaire reçoit les revenus de l'église, généralement deux tiers de la dîme et les revenus du bien-fonds. La *persona* (qui donnera l'anglais *parson*) perçoit une partie des revenus de l'autel : un tiers de la dîme et souvent une part des offrandes. Le desservant, très mal documenté dans les sources, récolte le casuel et les offrandes et, sans doute, touche une portion congrue des deux autres. La *persona* est un clerc séculier local d'importance ; un prévôt, un doyen, un archidiacre ou un chanoine qui cumule ce type de revenus. Fonctionnellement, les mécanismes du personnat sont similaires à ceux de la pluralité des bénéfices du XIII^e siècle. Ils permettent à une élite cléricale de concentrer à son profit des rentes qui pouvaient être transmises, vendues, échangées. L'évêque, lors du renouvellement d'une *persona*, percevait un droit de mutation et conservait ainsi un contrôle. L'idéal-type du personnat est une reconstitution et ne se rencontre pas dans la documentation à l'état pur. Le personnat apparaît le plus souvent dans les sources à l'occasion de sa disparition. On trouve ainsi dans les chartiers des communautés religieuses de nombreux actes dits d'incorporation par lesquels l'évêque ou la *persona* donne ou lègue le personnat à l'institution¹¹.

||48||

À partir de la fin du XI^e siècle, la papauté et les milieux réformateurs vont lutter contre le personnat ou en tout cas contre les personnat d'églises possédées par des communautés religieuses. Ce n'est pas l'injustice faite au desservant dont le revenu est ponctionné par la *persona* qui offusque les réformateurs. La portion congrue n'émeut pas grand monde au Moyen Âge. Le scandale c'est la privatisation simoniaque de *spiritualia*. Le concile de Clermont de 1095 interdit les personnat dans les églises possédées par des communautés religieuses¹².

Faute d'études sur la paroisse en Île-de-France à cette époque, il est difficile de se faire une idée de l'importance du personnat dans le diocèse de Paris. Il ne fait cependant pas de doute que le diocèse de Paris comptait au début du XI^e siècle un petit groupe de « personnalités ». Le nombre de chanoines à Notre-Dame était faible et les prébendes certainement grasses. Galon reçoit du pape lors de son investiture une bulle pour abolir la coutume selon laquelle certains

¹⁰Nous simplifions ici les études plus nuancées — la documentation est très délicate d'interprétation — de B. DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, Arras 1994, p. 105–122 et P. DEMOUY, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur église aux XI^e et XII^e siècles*, Langres 2005.

¹¹Le vocabulaire des chartes est souvent trop imprécis pour déterminer si la communauté possède l'*ecclesia*, l'autel ou les deux.

¹²*The Councils of Urban II. Vol. 1 Decreta Claromontensia*, éd. R. SOMERVILLE, Amsterdam 1972 qui présente les différentes versions du canon dont les divergences textuelles témoignent de sa difficile réception.

chanoines étaient vassaux d'autres¹³. Parmi ces personnalités se trouve le chanoine Herbert. En 1107 (⑤), le doyen Bernier et le chapitre lui accordent la cure (*presbyteratus*) d'Orly. La description du contenu de ce droit de cure — nommer et révoquer les desservants, percevoir le revenu — correspond au personnat même si le terme n'est pas employé. À la fin du dispositif, on trouve une clause qui stipule qu'à la mort d'Herbert aucune autre *persona* ne pourra être nommée car un bien ecclésiastique (*res ecclesiastica*) ne peut être soustrait totalement à une communauté. Cette clause utilise un vocabulaire canonique spécifique, différent de celui employé dans le reste du texte¹⁴. Elle a été ajoutée vraisemblablement par Guillaume de Champeaux qui est témoin de l'acte et qui est sensible, comme nous allons le voir, à la question. La forme de la concession à Herbert est sans doute un compromis entre le chapitre et le clan réformateur. Dans une bonne logique réformatrice, toute transaction sur une église paroissiale devait être proposée et validée par l'évêque ou l'archidiacre qui devaient préserver le droit d'examen de l'ordinand ainsi que le droit de synode. Dans le cas du chanoine Herbert, il n'en est rien. Galon n'est pas mentionné dans l'acte. Orly se trouve dans l'archidiaconé de Josas dont l'archidiacre est Étienne de Garlande. Cependant, Étienne témoigne à l'acte sans jouer un rôle particulier. L'autonomie du chapitre a été préservée même si le clan réformateur obtient l'assurance d'une future mise en application du canon du concile de Clermont.

||49||

Ce conflit autour de la légitimité des personnats permet de relire l'acte de 1108 (⑥) par lequel Guillaume renonce à certains revenus ecclésiastiques. Dans ce document, Guillaume donne au chapitre de Notre-Dame trois tiers d'autels situés dans son archidiaconé : Saint-Martin de Gonesse, Saint-Martin d'Herblay et Saint-Gervais de Paris. Guillaume explique que ces revenus lui ont été donnés à cause de son archidiaconat mais sont considérés comme lui appartenant en propre. Comment comprendre ici *autel* ? Il ne s'agit pas de l'*altar* distingué de l'*ecclesia*. Autel désigne dans ce texte la paroisse dans son ensemble. On retrouve donc la répartition usuelle deux tiers / un tiers de la dîme. La charte de 1108 se comprend ainsi comme un acte d'incorporation de personnats dans lequel Guillaume met en pratique une interprétation rigoriste de la réglementation canonique. Il considère que la possession de trois personnats à cause de son archidiaconat mais à titre personnel s'assimile à de la simonie et il fait retour de ses personnats au chapitre.

La lecture classique de l'acte de 1108 comme le témoignage d'une conversion religieuse n'a pas lieu d'être. Après l'abandon de ses personnats, Guillaume conserve sa prébende à Notre-Dame et les revenus de son archidiaconat. Il faut reprendre à neuf la question de la chronologie de la fondation de Saint-Victor.

LA FONDATION DE SAINT-VICTOR : HYPOTHÈSES

Guillaume de Champeaux est célèbre pour avoir fondé Saint-Victor mais le déroulement de cette fondation reste obscur¹⁵. Aucun récit 'officiel' n'a été élaboré. La *chronica abbrevia-*

¹³ *Cartulaire général de Paris*, éd. R. DE LASTEYRIE, Paris 1887, n° 103 corrigé par A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne, 1081-1137*, Paris 1890, n° 29.

¹⁴ Sur ce vocabulaire, voir Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia* et *Temporalia* – Naissance d'un couple », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung* 123/92 (2006), p. 224–287.

¹⁵ Pour abrégé les notes, nous renvoyons à la contribution de Constant Mews dans ce volume qui donne la bibliographie rétrospective sur la fondation de Saint-Victor.

ta victorine des années 1180 ignore totalement Guillaume. Elle place la fondation en 1114, alors qu'il est déjà évêque, mentionne rapidement Gilduin pour s'attarder plus longuement sur Hugues de Saint-Victor¹⁶. Le nécrologe de l'abbaye fournit des renseignements comparables¹⁷. Le principal récit est celui proposé par Abélard dans l'Histoire de mes malheurs. Il est elliptique. Le nom de Saint-Victor n'y est pas mentionné. On n'y trouve aucun élément de datation. À cette source, il faut ajouter quelques lettres contemporaines, les deux chartes de fondation et les chroniqueurs plus tardifs. De cet ensemble documentaire ne se dégage pas immédiatement un récit cohérent. Ceci ne s'explique pas uniquement par la malchance ou par l'imprécision des sources. Comme l'a montré Robert-Henri Bautier, les débuts de Saint-Victor, avant l'arrivée d'Hugues, furent difficiles¹⁸. Saint-Victor devint Saint-Victor avec Hugues et son histoire antérieure doit être abordée de manière autonome sans préjuger du succès postérieur. ||50||

La datation constitue une première difficulté. Quand est née l'abbaye de Saint-Victor ? Le récit d'Abélard indique clairement que Guillaume a fondé une communauté religieuse lors d'un processus de conversion. Traditionnellement, on faisait coïncider la fondation avec l'acte de 1108 que nous avons analysé dans le cadre de la lutte contre le personnat. On pensait que cet acte marquait l'abandon par Guillaume de son archidiaconat et sa conversion religieuse. Cependant, il existe un acte de 1110 (Ⓜ) où Guillaume témoigne comme archidiacre. Constant Mews propose alors de repousser à 1111 la fondation du monastère¹⁹. Une source que nous pouvons dater avec certitude de cette année indique que Guillaume est converti. Mais, un acte du 23 mars 1112 (Ⓜ) récemment édité montre que Guillaume est toujours archidiacre à cette date. Le premier acte qui mentionne son remplaçant, Girbert, chancelier, futur évêque de Paris date de la fin avril – début août 1112²⁰. Enfin, une lecture minutieuse du passage de l'Histoire de mes malheurs permet de comprendre que Guillaume a occupé au moins deux lieux différents — l'un dans Paris, l'autre en dehors — lors de sa conversion²¹.

Guillaume est ainsi resté archidiacre durant son processus de conversion et il n'y a pas lieu de placer une date définitive en 1108 ou en 1111. Pendant plusieurs années, Guillaume a donc combiné vie religieuse, activité archidiaconale et enseignement. Ce n'est pas étonnant. Les récits médiévaux de conversion ont le tropisme du chemin de Damas. Le futur abbé, fondateur d'ordre, moine trouve sa vocation soudainement et abandonne de manière irrévocable ses habits mondains. La réalité est souvent plus complexe. La conversion à l'âge adulte débute souvent par un vœu privé ou public. La réalisation de ce vœu peut être longue et hésitante et doit tenir compte des pressions sociales et des contingences matérielles²². Le vœu peut aussi ||51||

¹⁶ Dominique Poirel prépare une étude et une édition de ce texte inédit. Je le remercie de m'avoir communiqué le passage de la chronique concernant la fondation de Saint-Victor.

¹⁷ *Obituaires de la province de Sens*, éd. A. MOLINIER, Paris 1902, t. 1 :1, p. 535–608.

¹⁸ R.-H. BAUTIER, « Origines de l'abbaye Saint-Victor de Paris » (cf. note 9).

¹⁹ Voir sa contribution dans ce volume.

²⁰ *Recueil des actes de Louis VI roi de France (1108-1137)*, éd. J. DUFOUR, Paris 1992-94, n° 73.

²¹ Cette lecture est le fruit de séances de travail du groupe *Glosulae*. La démonstration est donnée dans la communication d'Anne Grondeux. Dans sa communication, Constant Mews la réfute. Les pages qui suivent doivent beaucoup à cette lecture collective des sources.

²² On trouvera un exemple classique de réécriture du récit de conversion en comparant les plus anciennes *vies* de saint François et la *Legenda maior* de Bonaventure cf. J. DALARUN, *La malaventure de François d'Assise. Pour un usage historique des légendes franciscaines*, Paris 2002.

rester lettre morte²³.

On ne peut donc dater avec certitude le processus de conversion de Guillaume. Dans la fourchette 1108–1111, on peut privilégier une chronologie courte qui recule au plus tard la conversion de Guillaume ou, et c'est notre opinion, estimer que les vicissitudes de la fondation et son caractère progressif supposent une durée plus ample.

MODÈLES D'ACTION ET CONTEXTE

Comment remplir les silences du récit d'Abélard ? Les hypothèses que nous proposons s'élaborent entre deux garde-fous. La première limite est la gamme de modèles qui fournissent une norme d'action mais aussi un schéma narratif dans lequel l'action peut devenir récit. La deuxième limite est plus classique. Il s'agit du contexte politique, religieux et économique parisien de l'époque.

Quels étaient les modèles d'action disponibles à Guillaume ? Une première inspiration provenait de Saint-Quentin de Beauvais qu'Yves de Chartres avait dirigé et dont Galon était ancien membre. Saint-Quentin était un exemple d'un monastère périurbain de chanoines réguliers. Un modèle très populaire dans les milieux réformateurs de la fin du XI^e et du début du XII^e siècle dans la France du Nord²⁴. On peut penser qu'après les réformes effectuées avec Galon les années précédentes, le clan réformateur parisien cherchait à créer un monastère de ce type qui pourrait servir de point d'appui aux efforts futurs. Un monastère périurbain ne se créait le plus souvent pas *ex nihilo*. Il réformait ou refondait un établissement existant. Il fallait trouver, dès lors, un lieu adéquat à la périphérie de la ville, généralement une église ou une ancienne collégiale. L'évêque fournissait la première dotation en patrimoine. Le chapitre cathédral local pouvait fournir des revenus sous la forme de prébendes ou d'annates.

Un deuxième modèle est celui du philosophe aux champs. Il s'agissait de transporter son école en dehors de la pernicieuse ville pour la transformer en un ermitage intellectuel. C'est le parcours de Maingaud, le maître de Guillaume²⁵. À son tour, Abélard s'inspira sans nul doute de Guillaume pour son expérience du Paraclet. Ces expériences qui furent toutes des échecs tentèrent de combiner les deux grandes utopies de cette génération, l'idéal scolaire et l'idéal érémitique.

Le troisième modèle est celui d'Augustin dans la *Vie de Possidius*. Ce texte, lu et travaillé dans le milieu des chanoines réguliers du XII^e siècle, décrit Augustin, professeur respecté de rhétorique, se retirant pour une retraite spirituelle dans un monastère campagnard et se tournant vers la théologie²⁶. Augustin devient ensuite évêque tout en organisant une vie régulière avec ses clercs²⁷. La carrière de Guillaume de Champeaux forme un miroir avec celle d'Augustin

²³Raoul Le Verd fait vœu avec saint Bruno de se convertir. Il restera pourtant à Reims et deviendra archevêque (*Lettres des premiers chartreux*, Paris, 1988 [SC 88], p. 77).

²⁴Pour un aperçu général, voir Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia et Temporalia* » (cf. note 14).

²⁵Sur Maingaud ou Manegold, voir ici l'article d'Irene Caiazzo. Nous sommes de l'opinion qu'il faut distinguer Maingaud de Manegold de Lautenbach.

²⁶Possidius, *Vita Augustini*, cap. 2-5 (PL 32, col. 35-38).

²⁷Pour les virtualités de lecture de la vie d'Augustin par les chanoines réguliers au XII^e, voir la réécriture de Possidius par le prémontré Philippe de Harvengt (PL 203, col. 1205-1234) analysée par C. L. NEEL, « Philip of Harvengt's *Vita Augustini* : the medieval premonstratensians and the patristic model », *Analecta Praemonstratensia* 17 (1995), p. 300-311. Philippe de Harvengt transforme Augustin en un enseignant de la dialectique

tin. Il fait peu de doute que Guillaume a pu prendre Augustin comme modèle de vie et que les disciples de Guillaume ont pu évoquer rétrospectivement la conversion de leur maître à l'aune de son illustre prédécesseur²⁸.

Notre hypothèse est que ces différents modèles d'action se sont succédé et superposé et que les méandres de la fondation tinrent au contexte difficile de ces années. ||53||

Au-delà des hésitations personnelles de Guillaume qui nous resteront à jamais inconnues, le contexte des années 1109 – 1113 est particulièrement difficile. Il s'agit tout d'abord d'une époque de crise agricole. La chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens nous apprend qu'en 1109, le prix du setier de froment a doublé et que les conditions climatiques gâtèrent la vigne²⁹. La chronique de Morigny parle de sept ans de disette³⁰. Cette situation rendait certainement difficile la création d'une nouvelle communauté qui, dépourvue de revenus agricoles provenant d'un patrimoine foncier, devait acquérir sa nourriture sur le marché. D'autre part, 1109–1112 sont des années de guerres sporadiques en Île-de-France³¹.

Il faut aussi vraisemblablement prendre en compte la complexe construction identitaire et normative des chanoines réguliers durant ces années. Les chanoines réguliers eurent toujours des difficultés pour démarquer leur identité de celle des moines. Ils eurent dès lors l'idée de faire patronner leur mode de vie par le plus célèbre des Pères, Augustin. Charles Dereine dans un article pionnier a montré que l'idée de règle augustiniennne apparaît à Reims en 1067 et est propagée principalement par Urbain II³². Cependant, contrairement à la règle de saint Benoît, texte fixe et éprouvé par une pratique plurisécularisée, la *regula Augustini* était constituée d'un dossier à dimension variable dont le cœur était la *regula tertia* (adaptation de la lettre 211 d'Augustin) auquel on pouvait ajouter le pseudo-Augustinien *ordo monasterii* qui donne des prescriptions plus dures sur le travail, le jeûne et propose un *ordo* liturgique qui sembla très étrange aux clercs de l'époque. L'*ordo monasterii* fut brièvement adopté par certaines fondations canoniales pour être ensuite rejeté. Très tôt, certains pensèrent que la règle était un pseudépigraphe³³. Cet imbroglio textuel provoqua des débats non seulement parmi les chanoines réguliers mais aussi plus largement dans l'opinion cléricale de l'époque comme en témoigne un passage célèbre de la *vita A* de Norbert de Xanten³⁴. La crise de conscience s'articule autour de deux plans. Quel doit être le mode de vie des chanoines réguliers ? Faut-il

||54||

en utilisant le vocabulaire scolaire du XII^e siècle (PL 203, col. 1208-1209) puis insiste sur Augustin fondant des monastères, *scholae christi*.

²⁸Pour l'influence du modèle d'Augustin voir *infra* et cette allusion dans Pierre Abélard, *Historia Calamitatum*, éd. J. MONFRIN, Paris 1978, p. 10 : 34-35 : « mon ancien maître Guillaume, alors archidiacre de Paris, prit l'habit chez les clercs réguliers. Il nourrissait l'espoir, racontait-on, que cet acte public de vertu religieuse lui faciliterait l'accession à la prélature. Il n'eut guère besoin d'attendre : on l'éleva au siège épiscopal de Châlons ». Il faut noter que certains manuscrits réglementaires de chanoines réguliers incluent la *vie* écrite par Possidius, ce qui montre son caractère normatif : Ch. DEREINE, « Enquête sur la Règle de saint Augustin », *Scriptorium* 2 (1948), p. 28–36, p. 36.

²⁹ *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens dite de Clarius*, éd. R.-H. BAUTIER/M. GILLES, Paris 1979, p. 152

³⁰ *Chronique de Morigny*, éd. R. CUSIMANO, Lewiston / Queenston / Lampeter 2006, p. 32

³¹ A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros* (cf. note 13).

³² Ch. DEREINE, « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XI^e siècle », *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 41 (1946), p. 365–406.

³³ L. Verheijen, *La règle de saint Augustin*, Paris 1967 étudie le débat sur l'attribution. Ses conclusions sur l'authenticité de l'ensemble du dossier ne font pas l'unanimité.

³⁴ MGH, SS 12, p. 683.

préférer les fondations érémitiques à celles urbaines ? Cette tension est claire lors de la fondation de Prémontré. Hériman de Laon raconte les efforts de Barthélémy de Joux, évêque de Laon, pour retenir Norbert en 1119 / 1120. L'évêque lui propose de diriger la communauté de chanoines réguliers de la chapelle (*ecclesiola*) périurbaine de Saint-Martin, typologiquement semblable à Saint-Victor. Cependant, Norbert lui répond « je n'ai pas abandonné de grandes richesses à Cologne pour en obtenir de petites à Laon. Je ne veux pas rester dans les villes mais plutôt dans les lieux déserts et sauvages (*incultis*)³⁵ ». De leur côté, les chanoines de Saint-Martin refusent le mode de vie trop ascétique proposé par Norbert³⁶.

Il y eut donc dans ces années-là un trouble sur la légitimité du mode de vie canonial et une compétition érémitique entre moines et chanoines. Ces états d'âme furent de courte durée. Le geste fondateur que constitua l'écriture de la *carta caritatis* cistercienne, approuvée par le pape en 1119, libéra la capacité des clercs d'écrire de nouvelles normes de vie religieuse. Une ecclésiologie polyhiérarchique se renforça pour expliquer que chaque mode de vie religieux a sa perfection interne et son utilité propre³⁷. Néanmoins, le modèle des chanoines réguliers périurbains fut ébranlé comme en témoigne le *Libellus de diversis ordinibus*, un traité composé par un chanoine régulier dans les années 1130 pour défendre ce mode de vie³⁸. Saint-Victor fut, du reste, la dernière fondation d'importance de ce type.

Guillaume de Champeaux fut-il touché, ou même partie prenante, de cette crise de conscience ? Le dossier textuel sur sa conversion est muet sur le sujet. Il est difficile de dater le début des débats autour de la règle de saint Augustin. La plupart des sources à ce sujet pointent vers les années 1115–1125, c'est-à-dire après la fondation de Saint-Victor. Néanmoins, on peut ajouter au faisceau d'indices déjà rassemblé par Charles Dereine la *Collectio X (IX) partium*. Cette collection canonique fait partie d'un ensemble composé dans les diocèses de Thérouanne – Arras par, vraisemblablement, l'évêque Jean de Warneton. Le témoin le plus ancien de la *Collectio X (IX) partium* est antérieur à 1110 et a pour particularité de placer en tête de la quatrième partie un chapitre *De regula Augustini et eius observacionibus*³⁹. La *Collectio X (IX) partium* montre que dans les milieux cléricaux réformateurs dès les années 1110, l'enveloppe

||55||

³⁵ Hériman de Tournai, *Les Miracles de sainte Marie de Laon*, éd. A. SAINT-DENIS, Paris 2008, p. 204–205.

³⁶ *Vita A* (MGH, SS 12, p. 678–79) et pour une vue d'ensemble : Ch. DEREINE, « Les origines de Prémontré », *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 42 (1947), p. 352–378.

³⁷ A. BOUREAU, « Hypothèses sur l'émergence lexicale et théorique de la catégorie de séculier au XII^e siècle », in : *Le clerc séculier au Moyen Age*, Paris 1993, p. 35–43.

³⁸ *Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in aeclesia*, éd. G. CONSTABLE/B. S. SMITH, Oxford 1972.

³⁹ L. Fowler-Magerl, *Clavis Canonum, Selected Canon Law Collections Before 1140*, Livre et CD-ROM, (Monumenta Germaniae Historica, Hilfsmittel, 21), Hannover 2005, p. 209–214 et Ch. DEREINE, « L'élaboration du statut canonique des chanoines réguliers, spécialement sous Urbain II », *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 46 (1951), p. 534–65, p. 555. La datation de la première version de la *Collectio X (IX) partium* reste en débat. Dans une communication au *Thirteenth International Congress of Medieval Law* (Esztergom, Hongrie, août 2008), Joaquín Sedano a critiqué l'analyse de Linda Fowler-Magerl (datation précoce de la première version, lien avec Jean de Warneton). On attend la publication de sa thèse aux éditions Eunsa de l'Université de Navarre. La *Collectio X (IX) partium* est une transformation de la Panormie. Chr. ROLKER, « The earliest work of Ivo of Chartres. The case of Ivo's Eucharist florilegium and the canon law collections attributed to him », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung* 93 (2007), p. 109–27 ; IDEM, « Ivo of Chartres' pastoral canon law », *Bulletin of Medieval Canon Law* 25 (2006), p. 114–145 a remis en cause l'attribution de la Panormie à Yves de Chartres, ce qui pose à nouveau la question de la date de composition de cette collection. Enfin, le dossier de la symbiose entre Règle de saint Augustin et textes canoniques est complexe et mériterait une étude spécifique.

normative « règle de Saint Augustin » est travaillée. Il est donc probable que Guillaume fut confronté aux mêmes problèmes qui se posèrent à Norbert quelques années plus tard. La tentation érémitique joua certainement un rôle dans son processus de conversion. La solution choisie par Saint-Victor fut, cependant, différente de celle de Prémontré⁴⁰. Norbert revendiqua une adhésion à la règle de saint Augustin à laquelle il donnait une forte tournure érémitique. Saint-Victor adopta une organisation plus classique⁴¹.

PREMIÈRE PHASE

-
- | | |
|---|--|
| 1 | 1109? Début du processus de conversion de Guillaume interprété a posteriori sur le modèle d'Augustin.
Guillaume tente de fonder un monastère de chanoines réguliers sur le modèle de Saint-Quentin de Beauvais ; départ dans un monastère sur l'Île-de-la-Cité, peut-être Saint-Denis-de-la-Châtre, avec l'objectif de s'en servir comme base matérielle. Guillaume est remplacé par un maître (Rival n° 1) à Notre-Dame. |
|---|--|
-
- | | |
|---|---|
| 2 | Guillaume continue à enseigner la philosophie dans son monastère. Abélard revient à Paris assister au cours sur la rhétorique de Guillaume. Joutes intellectuelles avec son maître, vraisemblablement encouragées par les protecteurs d'Abélard (Pierre Abélard, <i>Historia Calamitatum</i> , éd. J. MONFRIN, Paris 1978, p. 65–66). |
|---|---|
-
- | | |
|---|---|
| 4 | 1110? Le camp Garlande convainc les indécis au chapitre Notre-Dame de les appuyer face au danger de régularisation du chapitre et de nommer Abélard en concurrence directe avec Guillaume. Étienne de Garlande devient doyen de Sainte-Geneviève, bloquant ainsi une autre possibilité de réforme d'un chapitre séculier. |
|---|---|
-
- | | |
|---|---|
| 5 | Déchéance de Guillaume et du camp des réformateurs. Éclipse de Galon. Fureur de Guillaume contre Abélard (Pierre Abélard, <i>Historia Calamitatum</i> , éd. J. MONFRIN, Paris 1978, p. 66 : 100–115). |
|---|---|

TAB. 1 : Première phase

Comme nous l'avons indiqué, il n'est pas possible de dater avec précision le début de la conversion de Guillaume. 1109 semble l'année la plus vraisemblable car elle correspond à un trou dans le registre de ses actes. Abélard nous indique que Guillaume adopte le mode de vie (*habitus*) des chanoines réguliers et se retire dans un monastère de l'urbs parisienne où il continue son enseignement de la philosophie⁴². Si on passe en revue les établissements

||56||

⁴⁰Sur Prémontré, la littérature en langue allemande est très abondante. Voir en particulier : I. EHLERS-KISSELER, « Norm und Praxis bei den Prämonstratensern im Hochmittelalter », in : *Regula Sancti Augustini Normative Grundlage differenter Verbände im Mittelalter*, éd. G. MELVILLE/A. MÜLLER, Paring 2002, p. 335–387.

⁴¹Voir *infra*.

⁴²Pierre Abélard, *Historia Calamitatum* (cf. note 28), p. 65 : 70–80.

religieux de l'Île-de-la-Cité et de ses alentours, le lieu probable de sa retraite pourrait être la vieille collégiale de Saint-Denis-de-la-Châtre dont la censive actuellement comprise sous l'Hôtel-Dieu correspond à l'angle de la rue de la Cité et du quai de la Corse⁴³. Saint-Denis-de-la-Châtre est un établissement moribond au xiii^e siècle et la documentation est maigre. Dans un acte de 1115, nous savons qu'on y trouve un cloître (*claustrum*) entouré de vieux murs dans lequel résident des chanoines⁴⁴. Saint-Denis constituait un lieu adéquat pour une (re)fondation d'un monastère de chanoines réguliers urbains.

||57|| Cependant, la retraite de Guillaume correspond à un retournement de situation du camp réformateur parisien. Pour une raison inconnue, peut-être une maladie, Galon devient presque invisible dans son diocèse après 1108. Dynamique réformateur auparavant, il connaît une brutale éclipse. Il est curieusement absent des actes de ces années⁴⁵. Il réapparaît au printemps 1111⁴⁶. Il faut ensuite attendre 1114–1115 pour qu'il produise de nouveaux actes⁴⁷. En 1112, Pascal II s'adresse directement à Guillaume alors que le pape connaissait personnellement l'évêque de Paris⁴⁸. Galon ne sera même pas capable de faire une donation conséquente à Saint-Victor. Son successeur sera obligé de coucher par écrit ce que son prédécesseur avait légué. La faiblesse de Galon faisait sans nul doute les affaires du camp Garlande qui pouvait influencer le jeune roi Louis VI. En 1109, Louis accorde un acte aux chanoines de Saint-Frambourg de Senlis dans lequel il se réserve l'investiture du doyen (*a nobis regio more vestiatur decania*)⁴⁹. Le clerc qui a rédigé ce privilège agitait un chiffon rouge devant les yeux des réformateurs. L'interdiction de l'investiture d'un dignitaire ecclésiastique par un laïc constituait le cœur de la bataille en cours entre la papauté et l'empire et l'objet de nombreux canons de conciles contemporains. L'acte de 1109 révèle qu'à cette époque, Louis VI — ou en tout cas son entourage — adopte une attitude offensive vis-à-vis des thèses réformatrices.

Guillaume amorce sa conversion dans ce contexte défavorable. Quelle en est la nature ? Comment pouvait-on devenir chanoine régulier ? La règle de saint Augustin ne donne aucun détail sur le processus de conversion. Contrairement à la règle de saint Benoît, on n'y parle ni de profession, ni de noviciat. Il n'y a pas d'habit canonial défini. En s'en tenant à la *regula secunda*, la vie de chanoine régulier supposait une vie commune sans propriété individuelle, une hiérarchisation dans la communauté entre un maître et des disciples et enfin

⁴³R.-H. BAUTIER, « Paris au temps d'Abélard » (cf. note 9), p. 43–44. L'établissement est aussi orthographié Saint-Denis-de-la-Chartre

⁴⁴*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 101 Le monastère deviendra plus tard un prieuré de Saint-Martin-des-Champs..

⁴⁵Ainsi ①.

⁴⁶Si on place ② à la fin de la fourchette de datation. Une vente de terres (21 avril — 30 août 1112) par le chapitre de Saint-Marcel dont l'acte est conservé dans le cartulaire de Saint-Spire de Corbeil est faite *assensu Gualonis* (<http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/sspire/acte136>). Galon ne souscrit pas l'acte.

⁴⁷Acte perdu de 1114 signalé par *Cartulaire général de Paris* (cf. note 13), n° 167, acte cité *infra* page 23, n. 111 et *Ibid.*, n° 169. Les normes de production et de conservation des actes épiscopaux de la France du Nord au début du xiii^e siècle pointent vers un ratio d'entre une et trois chartes par an (B.-M. ТОСК, *Une chancellerie épiscopale au xiii^e siècle, le cas d'Arras*, Louvain-la-Neuve 1991, p. 196 ; L. MORELLE, « Un "grégorien" au miroir de ses chartes : Geoffroy, évêque d'Amiens (1104–1115) », in : *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, éd. M. PARISSÉ, Nancy 1991, p. 177–218, p. 180). Pour Guillaume, le ratio est légèrement supérieur à 1. Pour Galon, le ratio est d'environ 2 jusqu'en 1108, s'effondre entre 1109 et 1113 et remonte entre 1114 et 1116.

⁴⁸On pourrait faire l'hypothèse que Galon serait alors présent au concile de Latran, mais Pascal II l'aurait certainement indiqué dans la bulle.

⁴⁹*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 30.

une modération dans le vêtement, l'alimentation et la parole (*l'habitus* augustinien). Dans un milieu urbain comme l'Île-de-la-Cité, l'identité communautaire passait sans nul doute principalement par une autonomie liturgique. Guillaume et ses compagnons devaient réciter les heures, célébrer certaines messes dans leur *monasterium* et marquer ainsi un écart avec la communauté de Notre-Dame.

Les chanoines réguliers se percevaient en continuité et non pas en opposition avec le monde clérical séculier. Yves de Chartres tenait une école publique alors qu'il dirigeait Saint-Quentin de Beauvais⁵⁰. Jean de Warneton a été un membre de la communauté périurbaine du Mont-Saint-Éloi d'Arras et fut nommé archidiacre⁵¹. La perception par Abélard du scandale de la conversion de Guillaume tient de la polémique, ou, sans doute, d'un écho de la crise de conscience canoniale que nous avons mentionnée. ||58||

Les chanoines de Notre-Dame craignaient sans doute que la nouvelle école de Guillaume à Saint-Denis-de-la-Châtre lui serve de base pour « régulariser » leur chapitre. L'attitude du chapitre cathédral fut du reste hostile pendant de nombreuses années à Saint-Victor⁵². L'évêque était absent et le jeune roi se rebellait contre le clergé réformateur. Étienne de Garlande réussit à convaincre ses collègues de remplacer le *magister* de l'école cathédrale (Rival n° 1) par le bouillant Abélard⁵³. Le premier projet de fondation est un échec.

⁵⁰Jean de Warneton fut son étudiant : MGH SS 15.2, p.140.

⁵¹W. SIMONS, « Jean de Warneton et la Réforme grégorienne », *Mémoires de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région* 17 (1987), p. 36–54. La réforme du chapitre cathédrale de Sées de 1131 (M. ARNOUX/V. GAZEAU/Chr. DEMETZ, *Des clercs au service de la réforme. Études et documents sur les chanoines réguliers de la province de Rouen*, Turnhout 2000, p. 317) fournit un autre exemple d'archidiacres réguliers.

⁵²R.-H. BAUTIER, « Origines de l'abbaye Saint-Victor de Paris » (cf. note 9).

⁵³On ne connaît pas la procédure de choix de l'enseignant de l'école cathédrale qui n'était pas nécessairement membre du chapitre. Ce maître qu'Abélard ne nomme pas est désigné par convention Rival n° 1 (cf. la contribution ici d'Anne Grondeux). Il n'y a pas lieu de voir un rôle particulier du chancelier ou de l'évêque, ni de penser que le Rival n° 1 fut Girbert, comme le pense Robert-Henri Bautier.

DEUXIÈME PHASE

7	Début 1111	La menace d'Hugues de Puiset conduit à une alliance du camp Garlande, de l'épiscopat réformateur, de l'abbaye de Saint-Denis et de Louis VI. Un accord est trouvé, officialisé lors de l'assemblée de Melun. Abélard est déplacé à Melun et remplacé à l'école cathédrale par Rival n° 2. Étienne obtient un privilège important pour Sainte-Geneviève validé par le camp réformateur. Guillaume se rapproche du pouvoir royal et obtient l'assurance d'un prochain épiscopat.
9	Pâques 1111	Séjour érémitique de Guillaume à Saint-Victor. Il reprend ensuite son enseignement. Il se déplace peut-être avec ses disciples dans un lieu plus éloigné de Paris (Puisseaux?).
10		Abélard revient à Paris et installe son école à Sainte-Geneviève (Pierre Abélard, <i>Historia Calamitatum</i> , éd. J. MONFRIN, Paris 1978, 66 : 127–130).
12	printemps 1112	Retour de Guillaume à Paris. Il reprend son enseignement dans son ancien monastère. L'enseignant de l'école cathédrale, Rival n°2, devient moine. Dernier acte de Guillaume comme archidiacre. Guillaume participe activement dans la chancellerie royale à la rédaction de l'acte de fondation de Notre-Dame de Puisseaux, puis de l'acte de voirie de l'évêque de Paris.
13		Départ d'Abélard pour la Bretagne (Pierre Abélard, <i>Historia Calamitatum</i> , éd. J. MONFRIN, Paris 1978, p. 67 : 155–157).
14	1113	La fondation de Notre-Dame des Puisseaux ne se réalise pas et c'est finalement à Saint-Victor qu'une communauté s'installe. Guillaume devient évêque de Châlons et, à l'occasion de sa consécration épiscopale, il obtient un diplôme modifié de fondation.

TAB. 2 : Deuxième phase

||59|| Au printemps 1111, une alliance contre Hugues de Puiset est scellée à l'assemblée de Melun. Les différentes factions, Louis VI, l'épiscopat réformateur, les Garlande, l'abbaye de Saint-Denis, s'accordent et échangent les bons procédés. Abélard est déplacé à Melun et remplacé par un maître (Rival n° 2) au goût de Guillaume⁵⁴. Étienne de Garlande reçoit la confirmation par l'épiscopat réformateur d'un privilège pour Sainte-Geneviève⁵⁵.

C'est dans ces conditions politiques apaisées que Guillaume entreprend une expérience érémitique. Nous avons à ce sujet quatre témoignages : une épître d'Hildebert de Lavardin, une lettre d'un étudiant allemand, le récit d'Abélard et une mention postérieure dans le *De vita vere apostolica*, un texte de la fin des années 1120. La lettre d'Hildebert n'est pas datée mais

⁵⁴Pierre Abélard, *Historia Calamitatum* (cf. note 28), p. 66 : 116–120. Ce maître qu'Abélard ne nomme pas est désigné par convention Rival n° 2 (cf. ici l'article d'A. Grondeux).

⁵⁵*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 50.

serait rédigée, selon notre scénario, dans le second semestre 1111⁵⁶. L'étudiant allemand écrit de Paris que Guillaume s'est retiré à Pâques 1111 dans « une très pauvre petite église »⁵⁷. Hildebert loue Guillaume comme un nouveau Diogène dans son tonneau. Il n'indique aucun lieu géographique précis mais renvoie au onzième verset du psaume 83. Dans la partie du verset qui n'est pas citée par Hildebert, le psalmiste loue celui qui réside dans les parvis (*atriis*) de la maison de Dieu. Or, les chanoines réguliers périurbains ont glosé le sens spirituel du parvis. Ils justifient leur implantation en expliquant qu'ils habitent des parvis à la fois dans le Temple mais aussi proches des hommes⁵⁸. Cette « très pauvre petite église » proche de Paris mentionnée par l'étudiant allemand correspond parfaitement à ce que nous savons de Saint-Victor à cette époque, vieille et modeste chapelle funéraire⁵⁹. Guillaume a choisi un lieu caractéristique du reclus. Abélard, quant à lui, parle d'une certaine *villa* à distance de la ville. *Villa* peut se comprendre comme un domaine rural ou comme un village. Le terme correspond mal au Saint-Victor primitif. Il se peut qu'Abélard vise un lieu plus campagnard où Guillaume aurait aussi vécu de manière érémitique, par exemple les Puiseaux, premier lieu de fondation de Saint-Victor. On peut aussi imaginer qu'Abélard, en utilisant le mot *villa*, voulait surtout indiquer que Guillaume ne s'était pas retiré dans un *desertum* et que son érémitisme était de pacotille. Un dernier témoignage de la conversion érémitique de Guillaume est le *De vita vere apostolica*. Il s'agit d'une des nombreuses controverses entre moines et chanoines rédigées dans ces années. Le texte est écrit sans doute à la fin des années 1120, peut être par Honorius Augustodunensis⁶⁰. Pour appuyer la légitimité du *transitus* entre chanoine régulier et moine, l'auteur du *De vita vere apostolica* raconte que Guillaume s'est converti au monachisme alors qu'il avait été un chanoine régulier *perfectus*⁶¹. Dans le contexte de l'ouvrage, *perfectus* renvoie à l'échelle de perfection des religieux graduée selon la rigueur de la règle suivie. La règle de saint Augustin, même dans sa variante érémitique, reste moins parfaite que la règle de saint Benoît.

||60||

||61||

Dans son épître, Hildebert de Lavardin loue la conversion de Guillaume mais l'enjoint à

⁵⁶P. VON MOOS, *Hildebert von Lavardin (1056-1133)*, Stuttgart 1965, p. 340-41.

⁵⁷*Codex Udalrici*, n° 160, éd. Bibliotheca Rerum Germanicarum, éd. Ph. JAFFÉ, Berlin 1864-1873, t. 5 (1869), 285-286. Pour la datation voir *infra* p. 26, n. 132.

⁵⁸*Libellis de diversis ordinibus* (cf. note 38), p. 70-74.

⁵⁹R.-H. BAUTIER, « Origines de l'abbaye Saint-Victor de Paris » (cf. note 9).

⁶⁰L'attribution du *De vita vere apostolica* fait l'objet d'une polémique. Marie-Odile Garrigues pense que l'auteur est Honorius Augustodunensis (M.-O. GARRIGUES, « Du nouveau à propos du *De vita vere apostolica* », *Studia Monastica* 29 (1987), p. 251-264); Maria Lodovica Arduini opine pour Rupert de Deutz, cf. M. L. ARDUINI, *Neue Studien über Rupert von Deutz*, Siegburg 1985 et le compte-rendu critique de John Van Engen (*Speculum*, 63 (1988), p. 355).

⁶¹*De vita vere apostolica*, 5.17 : « D. Quid igitur si aliquis canonicorum voluerit ad hoc privilegium sanctitatis ascendere, nunquid iudicatur id debere? M. Absque dubio iudicatur debere, si tamen ad hoc a suo preposito humiliter licentiam vult querere, nec bonum est si hoc voluerit sibi temere contradicere. Nam multi sanctorum episcoporum etiam post episcopatum se monachos fecere, quod dignum laude magis iudicatur et, a nemine nisi a stultissimo vituperatur. Nam nostra etiam memoria beatus Willelmus Catalaunensis episcopus, cum esset perfectus regularis canonicus, omniumque iudicio probatus, terque licet subterfugisset, tandem invitatus episcopus efficitur. In quo quam sancte vixisset, nullus qui hoc scit dubitare conceditur. Hic, inquam, regularis canonicus et episcopus sanctus, cuius quasi claro oculo nil latuit in omni divina scriptura, dum testaretur regulam sancti Augustini ad perfectionem non sufficere, voluit sicut et fecit se monachum facere, quod tantum virum nunquam constaret fecisse, si hoc sciret non licuisse. » (PL 170, col. 659).

continuer son enseignement. L'expérience érémitique semble se transformer rapidement⁶². La lettre de l'étudiant allemand indique que Guillaume accueille désormais les étudiants gratuitement « selon l'exemple de maître Maingaud » pour enseigner « les sciences divines et humaines ». Le maître retourne ensuite avec ses élèves à Paris dans son ancien monastère, peut-être pour hiverner. Il s'y trouve en tout cas en 1112⁶³. En effet, Guillaume se rapproche de Louis VI et a vraisemblablement travaillé à cette époque à la rédaction de plusieurs actes royaux. Jean Dufour a insisté dans son édition des actes de Louis VI sur la singularité diplomatique de la dotation de Notre-Dame de Puiseaux qui sera reprise intégralement dans le diplôme de fondation de Saint-Victor. D'une part, le latin et les formules sont d'une qualité inusitée dans la chancellerie royale. D'autre part, l'acte a une teinte ecclésiastique ; il est scellé dans la chapelle de l'évêque et un grand nombre de prélats, une assemblée quasi-conciliaire, témoignent. Ce diplôme a, de plus, la particularité d'être conservé sous une double ampliation, c'est-à-dire une expédition en double exemplaire, l'un des exemplaires a un sceau plaqué et l'autre un sceau pendant⁶⁴. À une époque où la chancellerie royale n'archive pas sa production, l'utilité de la double ampliation n'est pas évidente. L'un des exemplaires correspond sans doute à une mise en scène de l'écrit, de l'apposition des croix autographes de souscription et du scellement. Il s'agit, en tout cas, d'un des premiers usages du sceau pendant par la chancellerie de Louis VI, pratique qui va progressivement remplacer le sceau plaqué⁶⁵. Enfin, le scribe qui a copié le diplôme pour le Puiseaux et pour Saint-Victor est le même, une main que Jean Dufour a qualifiée de « victorine » et qui se rapproche de celles d'autres clercs de Notre-Dame à l'œuvre dans la chancellerie royale dans ces années⁶⁶.

||62||

C'est enfin au second semestre 1112 que Guillaume abandonne son archidiaconat. C'est vraisemblablement à cette date que l'on doit placer l'ascension de Guillaume au sacerdoce. Une pratique – mais pas une règle — veut qu'un archidiacre soit nécessairement diacre. Dans le cas fréquent, des archidiacres promus évêques, la prêtrise était souvent une formalité accomplie juste avant l'ordination épiscopale. Cependant, les chanoines réguliers ont insisté sur la nécessaire lenteur de l'ascension de l'échelle des ordres⁶⁷. La retraite de Guillaume ainsi que son triple refus de l'épiscopat peut se comprendre comme une volonté de spiritualiser son sacerdoce⁶⁸.

La rédaction de ces deux diplômes signifie que le projet se fige. On ignore les raisons exactes de la translation du lieu de fondation mais, en fin de parcours, Guillaume revient au projet initial périurbain⁶⁹. Remarquons, à une époque où ces mots ont une grande importance,

⁶²Pour d'autres exemples d'ermites solitaires rejoints rapidement par des disciples voir L. MILIS, « Ermites et chanoines réguliers au XI^e siècle », *Cahiers de Civilisation Médiévale* 21 (1979), p. 39–80 et M. ARNOUX/V. GAZEAU/Chr. DEMETZ, *Les chanoines réguliers de la province de Rouen* (cf. note 51).

⁶³Pierre Abélard, *Historia Calamitatum* (cf. note 28), p. 67 : 132–140.

⁶⁴*Actes de Louis VI* (cf. note 20), t. 3, p. 71.

⁶⁵*Ibid.*, t. 3, p. 115.

⁶⁶*Ibid.*, t. 3, p. 47–48.

⁶⁷*Libellis de diversis ordinibus* (cf. note 38), p. 58.

⁶⁸Sur ce triple refus cf. *supra* p. 13, n. 61.

⁶⁹Si l'on accepte de dater l'acte sur la voirie de l'évêque entre le diplôme du Puiseaux et celui sur Saint-Victor, une hypothèse – fragile – serait de remarquer que l'acte de voirie (*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 121) indique que l'évêque et le roi se partagent désormais le droit de banlieue (*banleuga*). Ceci bloque l'expansion des seigneuries banales des établissements religieux comme Sainte-Geneviève ou Saint-Germain-des-Près et lève de possibles

que les chartes de fondations du Puiseaux et Saint-Victor parlent de « chanoines réguliers » et pas de « chanoines réguliers de saint Augustin » alors que la fondation contemporaine et proche géographiquement de la canoniale Saint-Jean-et-Saint-Éracle de Sens renvoie encore à Augustin⁷⁰. La bulle de confirmation de Pascal II de 1114 ne mentionne pas Augustin⁷¹. La titulature du chef de la communauté de Saint-Victor est un détail significatif. Les chanoines réguliers ont beaucoup hésité sur la désignation du supérieur. Fallait-il le nommer maître, prévôt, abbé, prélat, prieur ou rien du tout⁷² ? Les chartes de fondation du Puiseaux et de Saint-Victor instaurent la libre élection d'un abbé. La bulle de Pascal II en 1114 est adressée à Gilduin, prieur. Il deviendra abbé par la suite. La charte de fondation de Saint-Jean-et-Saint-Éracle de Sens organise aussi l'élection d'un prieur qui pourra devenir abbé et explicite la différence entre les deux fonctions. L'abbé est à la tête d'une communauté plus nombreuse ; il peut provenir de l'extérieur ; il est non seulement élu mais aussi consacré⁷³. Le premier choix du terme « prieur » était assez ouvert. Il dénotait un refus de littéralisme augustinien (la *regula tertia* parle de prévôt) tout en se mettant à l'écart de la terminologie monastique. En choisissant en 1113 le terme d'abbé, Guillaume indiquait qu'il plaçait Saint-Victor en dehors des expériences érémitiques contemporaines⁷⁴.

||63||

Abélard raconte que le retour de Guillaume provoqua la ruine de Rival n°2 qui dirigeait l'école cathédrale et qui, dépité, entra en religion. Les élèves d'Abélard menèrent des joutes intellectuelles contre Guillaume et ses étudiants. La Vie de Goswin analysée dans ce volume par Anne Grondeux raconte en détail le défi mené par Goswin, étudiant avancé, contre Abélard. La Vie de Goswin et l'*Histoire de mes malheurs* concordent mal. Goswin ne dit rien de Guillaume mais mentionne le maître Josselin de Soissons ignoré par Abélard. L'analyse doctrinale semble aussi montrer que les débats sur les universaux dans ces années-là ne se résument pas à un duel entre Guillaume et Abélard mais qu'il existait d'autres maîtres, dont Josselin, et d'autres théories⁷⁵. La situation scolaire à Paris lors du départ de Guillaume pour Châlons est sans doute plus complexe que ce que nous indique Abélard.

ambiguïtés sur le statut juridique de la chapelle de Saint-Victor. Ce serait donc la restauration du pouvoir temporel de l'évêque par le roi qui conduirait Guillaume à reconsidérer le choix de Puiseaux. Sur le droit de banlieue, voir A. LOMBARD-JOURDAN, « *Oppidum* et banlieue. Sur l'origine et les dimensions du territoire urbain », *Annales ESC* 27 (1972), p. 373–395, p. 385.

⁷⁰ *Gallia Christiana*, t. 12, Instr. 18. La charte de fondation marque une grande importance du texte de la règle. Le prieur fait profession *per librum regule*. Comme le remarque Ludo Milis pour Arrouaise, la première bulle de confirmation de Pascal II en 1107 indique que les chanoines d'Arrouaise font profession *secundum beati Augustini regulam*, mention reprise dans une seconde bulle de 1116 mais qui disparaît dans une troisième bulle de Calixte II en 1119 (CCCM, 175, n° 3, 6, 11).

⁷¹ *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 8. Band, Diözese Paris. 1 Urkunden und Briefsammlungen der Abteien Sainte-Geneviève und Saint-Victor*, éd. D. LOHRMANN, Göttingen 1989, n° 2. Sur la réception postérieure de la règle de saint Augustin à Saint-Victor : R. BERNDT, « *Scriptura sacra magistra fidei*. Zur Augustinus-Rezeption und der Einführung der *vita regularis* in Sankt-Viktor zu Paris », in : *Regula Sancti Augustini Normative Grundlage differenter Verbände im Mittelalter*, éd. G. MELVILLE/A. MÜLLER, Paring 2002, p. 115–125.

⁷² L. MILIS, « Ermites et chanoines réguliers au XII^e siècle » (cf. note 62), p. 66.

⁷³ *Gallia Christiana*, t. 12, Instr. 18.

⁷⁴ Une évolution similaire se retrouve à Saint-Quentin de Beauvais. Le premier supérieur, Yves de Chartes, est qualifié de *prelatus*. Raoul est le premier abbé de Saint-Quentin, élu en 1105 comme l'indique une note dans le cartulaire : Paris, BNF, nouv. acq. lat. 1921, fol. 20r.

⁷⁵ Y. IWAKUMA, « Influence », in : *The Cambridge Companion to Abelard*, éd. J. E. BROWER/K. GUILFOY, Cambridge 2004, p. 310–312.

Guillaume a donc parcouru un sinueux parcours entre un projet initial classique, une tentation érémitique et un retour final à sa première intuition. Il n'a jamais abandonné ses fonctions archidiaconales et son enseignement. Projets et modèles d'action ont varié. La conversion religieuse s'est muée en promotion épiscopale.

L'ÉCOLE DE CHÂLONS

Les sources narratives locales concernant les évêques de Châlons sont maigres. Nous n'avons ni chroniques, ni gestes. Les annales de la cathédrale sont squelettiques⁷⁶. Pourtant, il existe ||64|| un récit châlonnais sur Guillaume inconnu jusqu'alors mais dont la transmission pose quelques problèmes.

Un manuscrit d'érudit daté de 1753 conservé à la bibliothèque municipale de Châlons sous la cote 250-251 et intitulé *Mémoire concernant les évêques et la ville de Chaalons* conserve la note suivante :

Le vénérable Guillaume de Champeaux ait été appelé pour gouverner le diocèse de Châlons en qualité d'évêque, y rétablir parmi les chanoines de la cathédrale la vie régulière qu'il avait professé à Saint Victor de Paris avant sa promotion. Il vécut en communauté avec son chapitre, faisant lui même les leçons publiques à son clergé avec beaucoup de zèle, expliquant la sainte écriture avec bien de l'onction et de l'éloquence. Ce fut dans cette occasion qu'il fit venir à la ville les autres archidiacones, car le seul grand archidiacon résidait à Châlons, et leur accorda les principales places aux quatre extrémités des chanoines. Ils gardent encore à présent ces mêmes sièges dans le chœur et dans les processions ils marchent immédiatement avant l'évêque sous la fonction de diacre et de sous-diacre quand il officie pontificalement⁷⁷.

L'auteur anonyme de ce recueil indique qu'il s'agit d'une traduction « d'un ancien manuscrit latin tiré de la bibliothèque de l'église cathédrale Saint-Etienne de Chaalons en Champagne ». Il s'agit vraisemblablement d'un manuscrit liturgique qui conservait des gloses historiques liées à des fêtes liturgiques. C'est dans ce même manuscrit, aujourd'hui perdu ou qui n'a pas encore été identifié, que Charles Rapine, historien de l'Église de Châlons du xvii^e siècle trouva des détails sur la visite d'Eugène III en 1147 à l'occasion de la dédicace de la cathédrale⁷⁸. La note de 1753 n'est pas, malgré les indications de l'érudit local, une fidèle traduction mais plus une adaptation d'une glose qui expliquait l'origine historique de la place des archidiacones dans la procession de l'évêque et dans le chœur des chanoines de la cathédrale. Le début de la note a été certainement aussi rajouté par le peu soigneux antiquaire du xviii^e siècle. La mémoire de Guillaume comme fondateur de Saint-Victor est très faible au Moyen Âge. Il faut certainement voir ici une influence de la lecture du tome de la *Gallia Christiana* concernant Châlons ou

⁷⁶MGH, SS 16, p. 488-490.

⁷⁷BM, Châlons-sur-Marne, ms. 250, p. 5-6.

⁷⁸Ch. Rapine, *Annales Ecclesiastiques du diocèse de Chaalons en Champagne*, Paris 1636, p. 281-83. Selon Rapine, il s'agirait de l'ordinaire de la cathédrale. Les fichiers de provenance de l'IRHT sont très maigres sur la bibliothèque de Saint-Étienne qui semble avoir largement disparu.

de la notice sur Guillaume par Rapine qui proposait une narration sur la fondation de Saint-Victor appuyée sur l'*Histoire de mes malheurs*.

Si l'on décante la note de 1753, on peut restituer les informations suivantes : 1) Guillaume vivait en communauté avec les chanoines ; 2) il enseignait aux clercs la *sacra scriptura* ; 3) il fit résider au chapitre les quatre archidiacres et pour marquer leur importance leur accorda des stalles spéciales et une position prééminente dans certaines processions. ||65||

Nous pouvons suivre dans le regeste des actes de Guillaume la présence des quatre archidiacres. Trois se nommaient Odon et le quatrième Herbert⁷⁹. L'Odon qui était vraisemblablement le grand archidiacre était aussi doyen de Saint-Étienne⁸⁰. La position protocolaire des archidiacres est instructive. Le chapitre de Châlons à l'époque de Guillaume semble fonctionner par module de trois. On y trouve trois dignitaires : le doyen, le chantre et le trésorier, trois prêtres, trois diacres et trois sous-diacres. La disposition des stalles suivait normalement un ordre hiérarchique avec l'évêque au centre et les chanoines disposés à la droite et à la gauche de la stalle épiscopale par ordre de dignité et de séniorité⁸¹. Le placement par cercles concentriques : l'évêque au centre, les douze chanoines autour, les quatre archidiacres enfin correspond aux typologies communautaires de l'Église primitive superposant le schéma du Christ assis au milieu des apôtres et celui des sept premiers diacres élus parmi les disciples. Les chanoines réguliers réformateurs du début du XII^e siècle accordent une grande importance à ce retour à l'*ecclesia primitiva*⁸². La figure de l'évêque enseignant à ses clercs renvoie à la figure d'Augustin dans la *vie* de Possidius qui est décrit comme vivant en communauté avec les clercs d'Hippone et prodiguant un enseignement intellectuel, spirituel et moral⁸³. Ce modèle augustinien de l'évêque théologien aura une courte vie au Moyen Âge. Les théologiens scolastiques lorsqu'ils sont coiffés de la mitre abandonnent presque toujours leur activité d'écriture. Le modèle de l'évêque-enseignant est cependant vivant dans la première moitié du XII^e siècle comme en témoigne le célèbre portrait de Gilbert de la Porrée qui reprend un canon pictural appliqué à Augustin⁸⁴.

Nous avons, de plus, d'autres preuves de l'existence d'une école à Châlons. Un acte de 1115 liste comme témoin Guillaume, les quatre archidiacres, les dignitaires du chapitre et deux *magistri* Étienne et Rainier⁸⁵. Ces deux enseignants n'apparaissent pas dans les listes précédentes de témoins. Ils ont été vraisemblablement recrutés par Guillaume après son élection épiscopale. Leur place dans la liste des témoins indique leur statut éminent au chapitre. Étienne est certainement Étienne de Vitry, connu à travers un épisode de la *Vita prima* de Bernard de Clairvaux que la tradition cistercienne dénommera la *Grande pêche*. Lors d'un séjour à Châlons, Bernard convertit de nombreux étudiants. Guillaume de Saint-Thierry parle « d'une ||66||

⁷⁹ ⑭ ; ⑰ ; ⑳.

⁸⁰ ⑭. La désignation de l'archidiacre de la métropole comme le « grand archidiacre » est une tradition rémoise (P. DEMOUY, *Les archevêques de Reims et leur église* (cf. note 10), p.660) postérieure au XII^e siècle.

⁸¹ *Ibid.*, p. 67-75 pour l'exemple bien documenté de Reims.

⁸² M. LAUWERS, « De l'Église primitive aux lieux de culte. Autorités, lectures et usages du passé de l'Église dans l'occident médiéval (IX^e – XIII^e siècle) », in : *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, éd. J.-M. SANSTERRE, Roma 2004, p. 297-323 et G. CONSTABLE, *The Reformation of the Twelfth century*, Cambridge 1998, p. 158-161.

⁸³ Possidius, *Vita Augustini*, cap. 5 (PL 32, col. 37-38).

⁸⁴ Valenciennes, BM, ms 197, fol. 7v reproduit en couverture de P. DRONKE (éd.), *A History of Twelfth-Century Western Philosophy*, Cambridge 1992.

⁸⁵ ㉔

multitude de nobles et de lettrés, de clercs et de laïcs ». Effectivement, à travers les listes de témoins des chartes, on perçoit une croissance puis une décroissance des chanoines de la cathédrale⁸⁶. Bernard les ramène à Clairvaux et commence leur formation. Leur maître, Étienne de Vitry, se présente alors à la porte du monastère pour être aussi admis au noviciat. Bernard pressent l'échec de cette vocation et murmure : « Il est arrivé seul, il repartira seul ». En effet, Étienne s'enfuit peu après. Rainier reste à Châlons⁸⁷. L'un des étudiants convertis par Bernard est Roger, premier abbé de Trois-Fontaines⁸⁸.

Il existait donc dans les années 1115 un groupe d'étudiants à Châlons pris en charge par deux maîtres : Étienne s'occupait des plus âgés ; Rainier, vraisemblablement, des plus jeunes. Guillaume assurait un enseignement de théologie. Nous savons qu'au moins deux de ses sentences théologiques (l'une sur les *spiritualia* et l'autre sur l'aumône) datent des années 1116–1119⁸⁹. Ajoutons que le chroniqueur Aubry de Trois-Fontaines, s'appuyant sur Hélinand de Froidmont, place en 1114 l'enseignement théologique de Guillaume⁹⁰. Abélard mentionne aussi l'enseignement de théologie de Guillaume évêque⁹¹. Enfin, Rupert de Deutz se déplaça de Liège à Laon et à Châlons en 1117 pour défendre ses positions sur la prédestination avec Anselme de Laon et Guillaume, qualifié de « maître et à la fois évêque »⁹².

Guillaume n'abandonna donc pas l'enseignement après son élection épiscopale. Il organisa une école à Châlons active jusqu'en 1117 et il faut vraisemblablement dater l'essentiel des sentences théologiques de Guillaume de la période châlonnaise. La *Grande pêche* de Bernard de Clairvaux a certainement entraîné la fermeture de cette école⁹³. Adriaan Bredero a justement noté que ce recrutement n'a pu se faire sans l'accord de Guillaume, à l'époque le principal protecteur de Bernard⁹⁴. Guillaume organisa la fondation de l'abbaye de Trois-Fontaines, première fille de Clairvaux (②⑥). Roger, ancien étudiant à Châlons, en devint le premier abbé.

⁸⁶ ⑭ : 3 prêtres, 3 diacres, 3 sous-diacres, 2 acolytes ; ⑯ : 5 prêtres, 6 diacres, 5 sous-diacres, 3 acolytes ; ⑳ : 3 prêtres, 5 diacres, 4 sous-diacres. On voit le caractère modeste de cette multitude même si les étudiants de Châlons n'étaient pas tous chanoines !

⁸⁷ Rainier témoigne dans ①① et ①② comme prêtre ; on le retrouve dans un acte de 1124 comme *magister* (*Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 1. Band. Champagne und Lothringen*, éd. H. MEINERT, Berlin 1932–1933, n° 17).

⁸⁸ C'est sans doute le Roger diacre dans ⑭ et ⑯. Cédric Giraud me fait remarquer qu'un exemplaire, aujourd'hui perdu, du *Liber Pancrasis* se trouvait dans la bibliothèque de Cheminon, abbaye de chanoines réguliers puis cistercienne, fille de Trois-Fontaines et très proche géographiquement, cf. C. GIRAUD, *Anselme de Laon et son école au XI^e siècle*, Turnhout 2010, p. 195, 204.

⁸⁹ On peut déduire la date de composition de ces sentences à partir de leur emplacement dans le *Liber Floridus*, un florilège chronologique cf. Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia et Temporalia* » (cf. note 14), p. 237–239.

⁹⁰ MGH, SS 23, p. 820.

⁹¹ Pierre Abélard, *Historia Calamitatum* (cf. note 28), p. 67 : 168–161.

⁹² PL 170, col. 428. Cf. C. GIRAUD, *Anselme de Laon* (cf. note 88), p. 174.

⁹³ On pourrait ainsi comprendre l'erreur de Rupert de Deutz (PL 170, col. 483) qui pense que Guillaume est mort en 1118. L'activité intellectuelle ne s'interrompt pas à Châlons en 1117. Il existe, en particulier, trois collections canoniques qui sont sans doute compilées dans cette ville dans les années 1130 (Br. BRASINGTON, « Studies in the Nachleben of Ivo of Chartres : The influence of his Prologue on Several Panormia-Derivative Collections », in *Proceedings of the Ninth Congress of Medieval Canon Law*, éd. P. LANDAU/J. MÜLLER, (Monumenta Iuris Canonici Series C, 10), Città del Vaticano 1997, p. 63–85). Cependant, il ne semble pas que l'on puisse faire un lien entre ces collections et Guillaume.

⁹⁴ A. H. BREDERO, *Bernard de Clairvaux, 1091-1153. Culte et histoire : de l'impenétabilité d'une biographie hagiographique*, Turnhout 1998, p. 120–121.

En 1117, Guillaume abandonne donc le modèle augustinien qu'il suivait depuis son archidiaconat parisien. Guillaume intervint à plusieurs reprises en faveur des intérêts de Clairvaux mais il est trop rapide d'analyser les dernières années de sa vie sous le seul prisme cistercien⁹⁵.

GUILLAUME ET LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE CHÂLONS

Le dernier acte de Guillaume que nous analyserons ici sommairement révèle des continuités et des nouvelles orientations au soir de sa vie. Cet acte (32) rédigé quelques semaines avant sa mort peut se lire comme son testament. Dans sa forme, le testament de Guillaume rejoint la poignée d'actes longs, soignés et élaborés dans lesquels sa marque est certaine.

Le testament débute par un préambule qui développe l'idée des prélats comme les cultivateurs de la vigne du Seigneur des armées (Is. 5.7) qui doivent éliminer les mauvaises herbes que sont les nuisibles coutumes. Guillaume abolit donc (1) la pratique des évêques de Châlons de vendre ou de mettre en gage les vases liturgiques du trésor de la cathédrale. Il supprime aussi (2) l'obligation du banquet d'intronisation (*pastum*) pour les nouveaux chanoines et le paiement d'une redevance (*feodum*) pour les nouveaux doyens et chantres. À l'hôpital qui jouxte le cloître, il accorde (3) les annates, c'est-à-dire le fruit des prébendes dans l'année qui suit la mort ou le départ d'un chanoine. Il fait aussi d'autres dons à l'hôpital et édicte que le lieu jouira (4) de l'immunité ecclésiastique pour les criminels mais pas pour les voleurs. Enfin, il donne (5) au chapitre dix églises.

||68||

La suppression des droits de relief associés au renouvellement des chanoines et dignitaires (2) s'inscrit dans la ligne du combat contre la vente de prébende, combat pour lequel Guillaume invente le concept de *spiritualia*⁹⁶. L'allusion faite dans le testament à l'Esprit Saint renvoie clairement aux sentences du Guillaume sur la simonie. L'abandon du droit de l'évêque de vendre les objets liturgiques précieux trouve sa source, comme l'indique Guillaume, dans le droit canonique. Une règle ancienne interdit, en effet, la vente de vaisselle liturgique sinon pour nourrir les pauvres en cas de famine ou pour payer la rançon des captifs. Il faut alors marteler les objets afin d'éviter que les calices et les patènes ne deviennent de profanes hampes et assiettes. La norme est répétée dans plusieurs canons. Le plus répandu est un extrait du *De officiis* d'Ambroise dont la teneur est reprise dans un concile d'Hadrien II⁹⁷. Cependant, l'indication que donne Guillaume qu'il est interdit non seulement de vendre mais aussi de mettre en caution (*vadimonium*) et de prêter (*commodare prestitum*) les vases liturgiques est absent des canons cités précédemment. En revanche, on trouve une énumération similaire dans un édit de Justinien (Cod. 1.2.21) qui parle de l'interdiction de vente, d'hypothèque ou de nantissement (*ad venditionem, vel hypothecam, vel pignum trahere*) des vases sacrés⁹⁸. Guillaume connaît ce texte à travers la *Collection* (ca. 1083) d'Anselme de Lucques où il est copié, amputé de la fin qui indique l'exception constituée par le paiement de rançon, ce qui

⁹⁵Pour les rapports avec Bernard de Clairvaux, voir *infra* Regeste.

⁹⁶Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia et Temporalia* » (cf note 14).

⁹⁷Ambroise, *De officiis*, 2.28 = C.12, q. 2, c. 70 que Guillaume pouvait lire, par exemple, dans le *Décret* d'Yves de Chartres ; Concile de 809 : C. 12, q.2, c. 13, présent dans la collection d'Anselme de Lucques.

⁹⁸En réécrivant ce texte dans un vocabulaire plus cicéronien, Guillaume montre qu'il ne perçoit pas de différence entre l'hypothèque et le nantissement.

expliquerait le silence de Guillaume sur ce sujet⁹⁹.

||69|| Il est frappant que l'édit qui suit celui sur l'interdiction de vente des vases sacrés dans le Code — et qui est aussi repris par Anselme de Lucques — traite des hôpitaux¹⁰⁰. Si la norme précise édictée par Justinien dans Cod. 1.2.22 était vraisemblablement incompréhensible pour un lecteur médiéval, il y trouvait un texte qui assimile propriété ecclésiastique et propriété hospitalière alors que le droit canonique de cette époque était totalement silencieux sur les hôpitaux et les léproseries¹⁰¹. Cet arrière-plan livresque est essentiel pour comprendre l'originalité de la fondation de Guillaume. En effet, en 1121, nous sommes au tout début de la naissance des hôpitaux médiévaux. L'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem qui est la matrice des hôpitaux médiévaux date des années 1110. Cependant, le véritable point de départ du mouvement hospitalier ce sont les années 1180. Jusqu'à cette date, le terme 'hôpital' ne désigne pas une institution de soins qui combine soignants et malades mais un bien-fonds dont les revenus servent à l'entretien des pauvres. Il peut s'agir simplement de distributions périodiques de nourriture à la porte de l'église souvent liées à la pratique liturgique du *mandatum* ou, dans une forme plus institutionnalisée, comme c'est le cas ici, de la combinaison d'une soupe populaire et d'un hospice de jour.

Généralement, les évêques réformateurs de cette époque utilisaient les annates du chapitre cathédral pour financer les chanoines réguliers. Si Guillaume préfère donner ce revenu à un hôpital, cela révèle la toute nouvelle sensibilité à la figure spirituelle du pauvre mais aussi la fréquentation des collections canoniques où l'on lisait non seulement l'obligation de réserver un quart de la dîme aux pauvres mais aussi les textes justiniens qui dévoilaient la densité des institutions charitables urbaines dans l'Église byzantine.

||70|| Après la mort de Guillaume, l'hôpital devint le lieu de sa mémoire. Conon de Préneste avait confirmé le testament de Guillaume. Quelques années après la mort de son ami, il approuva la donation du trésorier Roger à l'hôpital et aux « pauvres du Christ »¹⁰². Vingt et un ans plus tard, le cardinal Étienne de Préneste qui avait commencé sa carrière sous Guillaume comme archidiacre obtint qu'Innocent II place l'hôpital sous protection apostolique. Dans la bulle, on mentionne l'évêque Guillaume « de bonne mémoire » et son nom est écrit en lettres majuscules¹⁰³.

*

L'examen de ces quatre épisodes de la carrière de Guillaume offre un aperçu de la complexi-

⁹⁹Anselme de Lucques, *Collectio*, 4.22 (éd. Fr. Thaner, *Anselmi episcopi Lucensis collectio canonum, una cum collectione minore*, Innsbruck 1906-1915, p. 200-201). La base de données L. Fowler-Magerl, *Clavis Canonum* (cf. note 39) indique que le canon a peu circulé et se retrouve uniquement dans la *Collectio 13 Librorum*. Sur ces collections, voir L. Kéry, *Canonical Collections of the Early Middle Ages (ca. 400-1140)*, Washington D. C. 1999.

¹⁰⁰Anselme de Lucques, *Collectio*, 4.19 (éd. Fr. Thaner, *Anselmi episcopi Lucensis collectio canonum* (cf. note 99), p. 198-199).

¹⁰¹Cod. 1.2.22 permet aux *curiales* de faire des libéralités aux églises, hôpitaux et autres fondations charitables sans payer de taxe sur les dons. Sur les mécanismes d'extension de la sphère des biens ecclésiastiques, cf. Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia et Temporalia* » (cf. note 14) et M. LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris 2005.

¹⁰²*Papsturkunden Champagne und Lothringen* (cf. note 87), n° 15

¹⁰³*Ibid.*, n° 40; Étienne avait été témoin comme archidiacre du « testament » de Guillaume.

té de l'homme d'Église. Il est un représentant de la génération du concile de Clermont de 1095 et l'un des acteurs de la transformation du droit ecclésiastique dans le Nord de la France en sous-système d'activité rationnelle¹⁰⁴. S'il ne fut pas canoniste, il inaugure une nouvelle pratique 'scolastique' des normes qui fut perçue comme novatrice par ses contemporains. Il marque l'entrée des maîtres dans le gouvernement de l'Église au début du XII^e siècle. Les choix spirituels de Guillaume sont enfin originaux. S'il reste fidèle une grande partie de sa vie à Augustin (mais refusa le statut d'écrivain), il s'aventura souvent dans des voies novatrices : reclus à Saint-Victor, protecteur de Bernard de Clairvaux, fondateur enfin d'hôpital. Il s'agirait de voir si derrière l'anonymat des commentaires grammaticaux, et rhétoriques, de textes philosophiques et théologiques, on peut retrouver ces mêmes traits de caractère.

¹⁰⁴Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia et Temporalia* » (cf note 14).

ANNEXE I : BIOGRAPHIE, REGESTE D'ACTES DE GUILLAUME

||71|| Seuls les événements datés ou connus avec une certaine certitude sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les actes dont Guillaume est l'auteur, le témoin ou dans lesquels il est simplement mentionné sont listés avec des chiffres encadrés. Les dates restituées sont indiquées entre crochets droits.

Note de chronologie technique

À la fin du ^x^e siècle et au début du ^{xii}^e siècle, les actes émis par la chancellerie épiscopale parisienne comportent une date de temps particulièrement élaborée qui mentionne l'année du millésime, l'année de l'épiscopat et du règne du roi de France, l'indiction, l'épacte et le concurrent. C'est le cas en particulier des actes rédigés par Girbert, chancelier, archidiacre et enfin évêque de Paris. Quels étaient les différents styles utilisés ?¹⁰⁵ En ce qui concerne le commencement de l'année, l'Église de Paris suit très vraisemblablement le style de Pâques¹⁰⁶. La date de changement du couple indiction, épacte n'est clairement pas celle de Pâques¹⁰⁷. Le style est vraisemblablement celui de septembre, même si on ne peut dire s'il s'agit du 1^{er} ou du 24 septembre. Pour le concurrent, on peut se demander si on l'incrémentait le 1^{er} janvier ou à Pâques. Un acte rédigé par Girbert qui possède une date de mois et de jour pointe vers un style de Pâques¹⁰⁸.

Pour les actes châlonnais, j'ai suivi les hypothèses de Marie-Josèphe Gut¹⁰⁹ : style de Noël pour le millésime et du 24 septembre pour l'indiction. Les actes présents dans la base de l'Artem sont notés¹¹⁰.

||72|| **Regeste**
avant 1070

Naissance de Guillaume, vraisemblablement à Champeaux-en-Brie¹¹¹.

¹⁰⁵ Sur les problèmes complexes de la chronologie technique voir A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris 1894.

¹⁰⁶ *Actes de Louis VI* (cf. note 20), t. 3, p. 177. La chancellerie royale suit, quant à elle, plutôt le style de Noël ou de la Circoncision.

¹⁰⁷ *Cartulaire général de Paris* (cf. note 13), n° 148, 149

¹⁰⁸ *Ibid.*, n° 129 mais l'indiction est fautive.

¹⁰⁹ M.-J. Gut, *Les actes des évêques de Châlons des origines à 1220*, Thèse de l'École des chartes, Paris 1955. Cette thèse est accessible aux Archives départementales de la Marne. Je remercie son directeur, M. Gallois, de m'avoir transmis la photocopie des pages concernant Guillaume de Champeaux.

¹¹⁰ <http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/Diplomatique/accueil/diplo.htm>

¹¹¹ La date et le lieu de naissance de Guillaume de Champeaux ne sont pas connus de manière certaine. Il est archidiacre en 1106 et donc au moins diacre selon les règles canoniques. Ce qui suppose qu'il soit âgé à l'époque d'au moins vingt-cinq ans. Il est donc né avant 1081. D'autre part, il est qualifié dans les documents à partir de 1119 de *venerabilis* (voir par exemple ②⁸) et on peut supposer que cela signifie qu'en 1120, il avait au moins cinquante ans. Le toponyme 'Champeaux' est fréquent tant en Île-de-France qu'en Champagne (il suffit de penser aux Champeaux à Paris). Néanmoins, la localisation en Brie peut s'appuyer sur une lettre de Lambert d'Arras de 1109–1110 (cf. *infra*, p. 25, n. 129) à Guillaume à l'occasion de la mort de son frère, abbé de [Saint-Père] de Melun. Melun se situe à une dizaine de kilomètres de Champeaux-en-Brie. Malheureusement, les archives du monastère ont beaucoup souffert durant les guerres de Religion et on ne peut suivre cette piste plus en avant. La localisation à Champeaux-en-Brie est aussi cohérente avec la carrière postérieure de Guillaume, comme archidiacre de Paris. Champeaux et ses alentours étaient à la fois le siège de domaines de Notre-Dame de Paris, une enclave dans le diocèse de Meaux appartenant au diocèse de Paris ainsi que le lieu

ca. 1090

Étudie à Laon avec maître Maingaud (Manegold)¹¹².

1094-95

Maingaud quitte son poste à Laon et se convertit à une forme de vie religieuse¹¹³.

ca. 1096

Enseignement de rhétorique à Laon.

ca. 1100

Se déplace à Paris. Il est en charge de l'école cathédrale¹¹⁴. Il y poursuit un enseignement de rhétorique, de dialectique et de grammaire. Abélard est son élève¹¹⁵.

||73||

1104

juillet	Transfert de Galon sur le siège de Paris ;
2 déc.	Concile de Paris. Absolution de Philippe I ^{er} et de sa concubine Bertrade.

1105

6 avril	Début effectif de l'épiscopat de Galon.
---------	---

1106

de la collégiale Saint-Martin de chanoines séculiers dépendante de l'évêque de Paris (J. Dufour, *Le chartrier de la collégiale de Saint-Martin de Champeaux*, Genève 2009). On peut repérer un Hilduin de Champeaux, contemporain de Guillaume et sans doute apparenté, qui témoigne dans un procès (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (cf. note 4), t. 1, p. 377) et qui possédait deux prébendes à Saint-Martin. En 1114, il en abandonne une à Galon et en garde une deuxième pour un fils (J. Dufour, *Le chartrier de la collégiale de Saint-Martin de Champeaux* (cf. note 111), n° 36). Saint-Victor possédera les revenus d'une prébende à Champeaux, mais cette prébende ne fait pas partie de la dotation primitive du monastère et aucun document ne permet de prouver (ou d'infirmier) l'existence d'un lien entre Guillaume et la collégiale de Champeaux. Guillaume aura donc connu une forte ascension sociale qui se rapproche d'autres lignages de l'Île-de-France, cf. É. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien au XI^e siècle (1108–1180)*, Paris 1975, chap. 2.

¹¹²Le lien entre Maingaud et Guillaume repose principalement sur le commentaire sur le *De inventione*, *In Primis* voir ici la contribution de John Ward.

¹¹³Yves de Chartres, *Correspondance*, Paris 1949, n° 49. L'identification entre le maître Manegold et Manegold de Lautenbach n'est pas certaine. Voir ici la contribution d'Irene Caïazzo.

¹¹⁴Il n'existe aucun acte où Guillaume est désigné comme *scolasticus*. Pierre Abélard, *Historia Calamitatum* (cf. note 28) parle du « successeur de Guillaume à l'école épiscopale ». Aucun acte du début du XI^e siècle, ne montre un chanoine nommé Guillaume. Guillaume n'a jamais été chanoine avant sa promotion comme archidiacre.

¹¹⁵*Ibid.*, p. 64 : 31–34. Pour un essai d'identification des écrits de Guillaume parmi les œuvres anonymes de l'époque voir les travaux récents de Yukio Iwakuma listés dans la bibliographie à la fin de ce volume.

[sept.] Guillaume devient archidiacre de Paris¹¹⁶.

1106–1107

Landulphe de Milan vient à Paris à la suite d'Anselme de Pustella et d'Olric vidame suivre l'enseignement de Guillaume¹¹⁷.

1107

||74||

14 avr.–22 mai Paris, réforme du monastère de Saint-Eloi par Galon et Guillaume, archidiacre ①¹¹⁸ ;

14 avr. – 22 mai Paris, Guillaume, archidiacre est témoin du privilège d'exemption de juridiction de la *familia* de Sainte-Geneviève ②¹¹⁹ ;

23 mai Troyes, concile. Guillaume est témoin d'un acte comme « archidiacre de l'évêque de Paris » ③¹²⁰ ;

6 avril—3 août Paris, chapitre Notre-Dame. Guillaume, archidiacre est témoin de l'abandon par Bernier et le chapitre de l'église de Paris du personnel d'Orly au chanoine Herbert ④¹²¹ ;

1^{er} mai—3 août Paris, chapitre Notre-Dame. Galon concède à Saint-Martin-des-Champs les autels d'Éragny, Arnouville[-lès-Gonesse], Dugny et Livry, de concert avec Guillaume, archidiacre ⑤¹²².

1108

3 août—sept. Paris, Guillaume abandonne au chapitre Notre-Dame des person-nats attachés à sa fonction archidiaconale ⑥¹²³ ;

3 août—sept. Paris, Guillaume est témoin de l'acte par lequel Étienne de Garlande donne au chapitre Notre-Dame une maison dans le cloître ⑦¹²⁴.

¹¹⁶La date de nomination de Guillaume ne peut être connue de manière certaine. On peut faire les hypothèses suivantes. Un acte de 1119 (AN, K 21, 13⁷ [inédit]) de Gilbert, successeur de Galon, indique que le synode diocésain a lieu en septembre. On peut supposer que c'était déjà le cas en 1106 et que c'est à l'occasion de ce synode que s'effectuait la nomination des nouveaux archidiacres par l'évêque. À l'encontre de cette théorie, il faut remarquer que Guillaume n'a certainement pas abandonné sa tâche en septembre (cf. *infra*). D'autre part, le dernier acte (AN, K 20, 7⁶[inédit = Artem 2119]) qui voit agir le prédécesseur de Guillaume, Vulgrin, peut être daté entre le 23 mai et septembre 1105. Guillaume est certainement archidiacre en mai 1107 (cf. ①). Soit, il a été nommé en septembre 1105, soit, une année plus tard ; ce qui nous semble plus probable.

¹¹⁷Landolfo juniore, *Historia Mediolanensis* (Muratori, *Rerum Italicorum Scriptores*, t. 5.3, p. 15).

¹¹⁸*Cartulaire général de Paris* (cf. note 13), n° 143. Confirmation par Philippe I^{er} : M. Prou, *Recueil des actes des de Philippe I^{er}*, Paris 1908, n° 161.

¹¹⁹*Cartulaire général de Paris* (cf. note 13), n° 145.

¹²⁰Acte rédigé par Lambert d'Arras réglant le conflit opposant les chanoines de la cathédrale d'Arras et les moines de Saint-Vaast sur le partage des oblations de la chapelle St-Maurice : *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 3. Band, Artois*, éd. J. RAMACKERS, Göttingen 1940, n° 10.

¹²¹*Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (cf. note 4), t. 1, p. 385.

¹²²<http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/smchamps1/acte128/>.

¹²³*Cartulaire général de Paris* (cf. note 13), n° 148.

¹²⁴*Ibid.*, n° 147.

1108—1109

3 août—6 avril 1109 Paris, chapitre Notre-Dame. Guillaume est témoin de la confirmation par Galon aux chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois du droit de disposer des prébendes de Sainte-Opportune ⑧¹²⁵ ;

3 août—6 avril 1109 Paris, chapitre Notre-Dame. Guillaume est témoin de la confirmation par Galon de la donation de la *villa* d'Aulnay à Saint-Martin-des-Champs par Galeran de Villepreux ⑨¹²⁶.

1109

6 avril—24 avril 1109 Paris, chapitre Notre-Dame. Guillaume est témoin de l'acte qui fixe des règles de droit de succession pour les serfs de Notre-Dame résidant à Corbeil ⑩¹²⁷ ;

||75||

fin Yves de Chartres envoie une lettre à Guillaume traitant de droit matrimonial¹²⁸.

1109–1110

Lambert d'Arras envoie une lettre à Guillaume dans laquelle il l'enjoint de garder le manuterge que l'évêque avait envoyé à son frère, abbé de [Saint-Père] de Melun récemment décédé¹²⁹.

1110

avt. 3 août Paris, Guillaume est témoin de la confirmation par Louis VI, à la demande des chanoines de Saint-Étienne de Dreux, de l'état canonial de leur communauté menacée par les attaques des moines de Coulombs ⑪¹³⁰ ;

sept. 1110 — 2 avril 1111 Paris, Galon et Guillaume confirment la donation des églises de Saint-Pierre de Gonesse et de Saint-Marcel de Saint-Denis au prieuré de Deuil ⑫¹³¹.

¹²⁵*Ibid.*, n° 149.

¹²⁶<http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/smchamps1/acte133/>.

¹²⁷*Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (cf. note 4), t. 1, p. 375–76. L'acte est sans doute rédigé par Guillaume, cf. Ch. de MIRAMON, « Guillaume de Champeaux et la règle de droit des personnes. Droit et communautés urbaines dans la France du Nord au tournant du XI^e et du XII^e siècle », in : *Der Einfluss des kanonischen Rechts auf die europäische Rechtskultur. Bd. 1 : Zivil- und Zivilprozessrecht*, éd. Fr. ROUMY/M. SCHMOECKEL/O. CONDORELLI, Wien 2009, p. 33–65.

¹²⁸Yves de Chartres, *epist.* 183 (PL 162, col. 184). La datation de la lettre est incertaine. Le volume des lettres d'Yves est organisé de manière chronologique. La lettre 190 date de décembre 1108.

¹²⁹Lambert d'Arras, *Registre*, éd. Cl. GIORDANENGO, Paris 2007, p. 472. Dans le registre, la lettre est envoyée à l'archidiacre de Paris, Gu. Claire Giordanengo, excessivement prudente dans ses datations — alors que le registre est organisé chronologiquement — n'identifie pas Guillaume et dans son index parle par erreur d'un archidiacre Galon.

¹³⁰*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 43.

¹³¹P. MARCHEGAY, « Chartres et autres titres du monastère de Saint-Florent près Saumur concernant l'Île-de-France de 1070 à 1220 environ », *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France* 5 (1879), p. 132–157.

1111

12 mars Alliance de Louis VI et de l'épiscopat réformateur à l'assemblée de Melun contre Hugues de Puiset. Coup de main de Robert de Meulan sur Paris ;

2 avril Paris, Guillaume se retire dans une *pauperrimam ecclesiolam*. Il enseigne la théologie¹³².

1112

||76||

23 mars Rome, concile du Latran. Adam abbé de Saint-Denis et Suger obtiennent de Pascal II une bulle mandant Guillaume de relever de l'interdit les églises de Sainte-Geneviève de Saint-Denis et de Saint-Rémi et d'annuler la sentence d'excommunication des prêtres de Saint-Rémi ⑬¹³³ ;

avt. 18 avril Dotation par Louis VI d'un chapitre de chanoines en l'église de Notre-Dame des Puiseaux¹³⁴ ;

[jan. – juil.] Louis VI délimite le territoire sur lequel s'exerce la voirie de l'évêque de Paris¹³⁵.

avt. fin avril – 2 août Girbert, futur évêque, remplace Guillaume comme archidiacre de Paris¹³⁶.

1113

24 mai – 2 août Châlons. Donation royale en faveur de Saint-Victor. Guillaume est consacré évêque de Châlons¹³⁷.

1113 — 1117

Guillaume organise une école et enseigne la théologie à Châlons¹³⁸.

1114

¹³²Cette information provient d'une lettre contemporaine d'un étudiant allemand (*Codex Udalrici*, n° 160, éd. *Bibliotheca Rerum Germanicarum* (cf. note 57), t. 5 (1869), 285–286) traduite ici dans la contribution de Constant Mews qui raconte que la retraite de Guillaume a eu lieu à Pâques. La lettre n'est pas datée mais conservée dans le *Codex Udalrici* qui est classé chronologiquement. La lettre est intercalée entre une pièce du 26 octobre 1111 et une autre de mars 1112. Elle a dû être recopiée dans le Codex au début 1112, ce qui indique que la retraite a eu lieu à Pâques 1111, donc le 2 avril.

¹³³*Papsturkunden in Frankreich Neue Folge. 9. Band, Diözese Paris. 2, Abtei Saint-Denis*, éd. R. GROSSE, Göttingen 1998, n° 27. L'acte conservé mutilé n'indique que l'initiale de l'archidiacre, W. Rolf Grosse, s'appuyant sur la date classique de fondation de Saint-Victor de 1108, ne tranche pas sur l'identification : IDEM, *Saint-Denis zwischen Adel und König. Die Zeit vor Suger (1053-1122)*, Stuttgart 2002, p. 175.

¹³⁴*Actes de Louis VI* (cf. note 20), n° 64. Jean Dufour émet l'hypothèse que le diplôme pourrait avoir été rédigé par Guillaume étant donné sa qualité littéraire.

¹³⁵*Ibid.*, n° 121.

¹³⁶*Ibid.*, n° 73.

¹³⁷*Ibid.*, n° 80.

¹³⁸Cf *supra* p. 16.

- 21 mai Châlons. Guillaume règle le conflit qui oppose les chanoines de la cathédrale de Saint-Étienne de Châlons et ceux de l'église dépendante de Notre-Dame-en-Vaux ⑭¹³⁹ ;
- 2 sept. Reims, concile. Guillaume signe comme témoin une charte en faveur des abbayes de Liessies et Saint-Bertin ⑮¹⁴⁰ ;
- 10 sept. Laon. Guillaume de Champeaux est présent à la consécration de la cathédrale reconstruite après son incendie¹⁴¹ ;
- 23 déc. 1113 – 23 sept. 1114 Châlons. Guillaume énumère et confirme les donations faites à Saint-Pierre-aux-Monts par l'évêque Roger ⑯¹⁴² ;
- 23 déc. 1113 – 23 sept. 1114 Châlons. Guillaume confirme les possessions de l'abbaye de Molesmes sises dans le diocèse de Châlons ⑰¹⁴³ ;
- 6 décembre Beauvais, concile. Il s'agit d'un important concile, le premier du cardinal et légat Conon de Préneste qui sera très proche de Guillaume et qu'il a vraisemblablement connu à cette occasion¹⁴⁴ ;
- jan.–déc. Larzicourt (arrdt. Vitry-le-François, Marne). Guillaume confirme la donation de l'île de Larzicourt faite par les chanoines de Notre-Dame de Laon aux chanoines de Saint-Léon de Toul avec trois charrues de terre et l'usage du bois et de l'eau. Guillaume consacre la chapelle et le cimetière du prieuré avec l'assentiment de Rainard, prêtre de la paroisse et de son fils du même nom. Lors de la consécration, Hugues I^{er}, comte de Champagne, présent, dote l'église et Guillaume renonce à ses droits sur la terre de *Venatura* ⑱¹⁴⁵. Dans une notice, Hugues I^{er} décrit la fondation du prieuré augustinien de Larzicourt et mentionne la charte précédente ⑲¹⁴⁶.

||77||

1115

¹³⁹L'acte est connu uniquement par une copie imprimée du XVIII^e siècle éditée dans L. GRIGNON, *Description et historique de l'église Notre-Dame en Vaux de Châlons*, Châlons-sur-Marne 1885. Le préambule semble original. Le dispositif qui décrit le partage des oblations entre les deux communautés est très clairement fortement interpolé. La corroboration paraît légèrement réécrite et l'eschatocolle original.

¹⁴⁰Boulogne, BM, ms. 144, fol. 131 et AD Nord, 9H 8 (d'après P. DEMOUY, *Les archevêques de Reims et leur église* (cf. note 10), p. 652).

¹⁴¹Hériman de Tournai, *Les Miracles de sainte Marie de Laon* (cf. note 35), p. 200–201.

¹⁴²Tradition : A. Original perdu. B. Copie du XVIII^e, AD Marne, H 512, non cotée C. Copie du XVIII^e, BNF, Collect. Champagne, t. 6, fol. 115v, d'après B.

¹⁴³La confirmation nous est connue à travers trois chartes provenant des archives des Molesmes : AD Côte d'Or, 7 H 23 (Artem 882), 7 H 1509¹ (Artem 883) et 7 H 1509² (Artem 884). Le 7 H 23 (J. Laurent, *Cartulaires de l'Abbaye de Molesmes*, Paris 1907–1911, t. 2, p. 179) semble authentique. Le 7 H 1509¹ (*Ibid.*, t. 2, p. 180–81), plus long, détaille le partage des dîmes, du casuel et du droit de sépulture ; le 7 H 1509² (*Ibid.*, t. 2, App. VIII, p. 565) rajoute un nouveau domaine à la liste. Il est vraisemblable que les deux dernières chartes sont des faux fabriqués à Molesmes qui ont repris à 7 H 23 l'eschatocolle, la corroboration et la liste des témoins.

¹⁴⁴Sur Conon de Préneste, voir la très bonne notice de Charles Dereine dans le DHGE.

¹⁴⁵Original : AD Marne, D 23. L'acte n'est pas daté mais il est rédigé en même temps que ⑲.

¹⁴⁶Original : AD Marne D. 23.

25 déc. 1114 — 23 sept. 1115 Châlons. Guillaume concède à Roger, abbé de Montier-en-Der l'église de Malignicourt ⑳¹⁴⁷ ;

6 janvier Soissons, concile. Guillaume y est vraisemblablement présent ;

28 mars Reims, concile. Guillaume est témoin de la ratification par Conon de Préneste d'un échange entre le comte Baudoin de Flandres et Bovon, abbé de Saint-Amand ㉑¹⁴⁸ ;

12 juillet Châlons, concile. Guillaume est témoin de la confirmation par Conon de la possession de Botencourt aux moines de Mont-Saint-Quentin ㉒¹⁴⁹. Il est l'un des destinataires d'une lettre adressée par Yves de Chartres aux pères conciliaires au sujet de l'église de Courville ㉓¹⁵⁰ ;

Châlons, Guillaume ordonne Bernard, abbé de Clairvaux¹⁵¹ ;

1er jan.–24 déc. Châlons, Guillaume notifie que l'évêque Philippe a cédé à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims l'autel de Dommartin-Lettrée et confirme cette donation, les droits de l'évêque étant réservés ㉔¹⁵².

||78||

1116

Guillaume transforme le régime alimentaire de Bernard de Clairvaux¹⁵³.

1117

juillet-août Rupert de Deutz débat à Laon et à Châlons avec Guillaume de Champeaux¹⁵⁴ ;

Reims, concile. Guillaume souscrit la notice de Lambert, évêque de Noyon et de Tournai signifiant que le concile a mis fin au litige qui l'opposait à Burchard de Cambrai concernant les limites de leurs diocèses ㉕¹⁵⁵ ;

Grande pêche de Châlons. Bernard de Clairvaux convertit les étudiants de Châlons qui deviennent novices à Clairvaux. Leur maître, Étienne de Vitry, entre aussi au noviciat mais abandonne rapidement¹⁵⁶.

¹⁴⁷C. B. Bouchard, *The cartulary of Montier-en-Der, 666-1129*, Toronto 2004, n° 142. L'abbé est-il venu à Châlons, à l'occasion du concile de juillet ?

¹⁴⁸*Papsturkunden in den Niederlanden*, éd. J. RAMACKERS, Berlin 1933, n° 12.

¹⁴⁹PL 163, col. 1433.

¹⁵⁰Yves de Chartres, *epist.* 269 (PL 162, col. 272).

¹⁵¹Guillaume de Saint-Thierry, *Vita Prima*, cap. 7 (PL 185, col. 245).

¹⁵²*Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims (XIII^e siècle)*, éd. J. COSSÉ-DURLIN, Paris 1991, n° 31.

¹⁵³Guillaume de Saint-Thierry, *Vita Prima*, cap. 7 (PL 185, col. 249).

¹⁵⁴J. H. VAN ENGEN, *Rupert of Deutz*, anglais, Berkeley 1983 et C. GIRAUD, *Anselme de Laon* (cf. note 88), chap. 2.

¹⁵⁵Édition dans le *Thesaurus Diplomaticus*, CD Rom, Turnhout, 1997.

¹⁵⁶Guillaume de Saint-Thierry, *Vita Prima*, cap. 13 (PL 195, col. 263). La datation de cet épisode est incertaine. Elle se situe après ㉒ qui comporte comme témoin un *magister Stephanus* et avant ㉔.

1118

- oct. Fondation de l'abbaye de Trois-Fontaines. Roger, ancien élève à Châlons, devient son premier abbé ②⑥¹⁵⁷ ;
Mort de Benoît, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts ;
- 24 sept. – 24 déc. Châlons, Guillaume donne le personnat de l'église de Saint-Martin de Courtisols à l'abbaye Saint-Rémi de Reims ②⑦¹⁵⁸.

1119

- 20–30 oct. Reims, concile sous l'autorité de Calixte II. Guillaume de Champeaux fait partie d'un groupe d'évêques « scolastiques » dont la capacité de raisonnement impressionne les lettrés présents.¹⁵⁹ Il mène avec l'abbé de Cluny Pons de Melgueil, une ambassade auprès d'Henri V en vue de régler la question des investitures¹⁶⁰ ;
- 29 nov. Chartres, Guillaume est témoin de l'accord rédigé par Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, réglant le conflit sur l'église de Saint-Nicolas de Courville entre les monastères de Marmoutier et les chanoines de Saint-Jean-en-Vallée. Geoffroy agit *rogatu atque consilio domini Willelmi, venerabilis Cathalaunensium episcopi* ②⑧¹⁶¹ ;
- décembre Voyage à Cluny pour demander un nouvel abbé pour Saint-Pierre-aux-Monts¹⁶².

1120

- 5 janvier Cluny. Bulle de Calixte II dans laquelle Guillaume, qualifié de *venerabilis*, renonce à établir une paroisse à côté de l'abbaye de chanoines réguliers de Cheminon ②⑨¹⁶³ ;
- Reims, concile. Guillaume est témoin de la confirmation par Jean, évêque de Thérouanne, des autels de Reiningelst et Boezinge et de la chapelle dite de Zuidschote à Saint-Martin d'Ypres ③⑩¹⁶⁴ ;
- Guillaume inspecte avec Conon de Préneste l'abbaye de Morigny et absout l'abbé Thomas qui craignait d'avoir acquis certains biens de manière simoniaque¹⁶⁵ ;

¹⁵⁷ *Gallia Christiana*, t. 10, col. 161–162.

¹⁵⁸ AD Marne 56 H 195 (Artem 100) ; éd. M.-J. Gut, *Les actes des évêques de Châlons* (cf. note 109), p. 34.

¹⁵⁹ Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*, 12.21 (éd. M. CHIBNALL, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, Oxford 1969–1980, t. 6, p. 274).

¹⁶⁰ Hesso Scholasticus, *Relatio de concilio Remensi* (MGH, *Libelli de Lite*, III, p. 22–23).

¹⁶¹ *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres*, éd. R. MERLET, Chartres 1906, n° 20, p. 13–14.

¹⁶² Bernard de Clairvaux, *epist.* 58 (SC 458, 203).

¹⁶³ JL 6804, Artem 79, cf. L. FALKENSTEIN, « Zu des Anfängen der Regularkanonikerkommunität in Cheminon (Marne) », *Revue Mabillon* n. s. 12 (2001), p. 5–43.

¹⁶⁴ *Cartulaires de Saint-Martin à Ypres*, éd. E. FEYS/A. NELIS, Bruges 1880, t. 2 :1, n° 5.

¹⁶⁵ *Chronique de Morigny* (cf. note 30), p. 80. La chronique de Morigny place cet événement avant la mort de

- 18 octobre Beauvais, concile. Guillaume de Champeaux joue un rôle majeur dans le processus de canonisation d'Arnoul, évêque de Soissons. Li siard de Soissons le nomme « la colonne des docteurs »¹⁶⁶ ;
- fin oct. Gisors. Guillaume accompagne Conon de Préneste dans une entrevue avec Henri I^{er} concernant Thurstan d'York¹⁶⁷ ;
- 25 déc. 1119 — 23 sept. 1120 Châlons, Guillaume confirme un accord entre les moines de Saint-Sauveur-de-Vertus et les chanoines de Saint-Martin sur les droits paroissiaux ③¹⁶⁸.

1121

- 25 déc. 1120 — 18 janv. 1121 Châlons, charte sur le trésor de l'Église et l'hôpital ③¹⁶⁹. Confirmation par Conon de Préneste ③¹⁷⁰ ;
- 18 janvier Décès de Guillaume après une conversion *ad succurrendum* comme cistercien¹⁷¹.

||80||

Actes non datés

- 1111 ou 1113—1117 Guillaume enseigne la théologie à Robert d'Hereford¹⁷².
- 1115 — 1121 Notice dressée sur l'ordre de Guillaume. Pierre dit Païen donne à Saint-Pierre-aux-Monts l'alleu de Bulmont avec les serfs qui en dépendent ④¹⁷³.

Guillaume de Garlande au second semestre 1120 (J. DUFOUR, « Étienne de Garlande », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France* 122-124 (1995-1997), p. 39-53, p. 47). Étant donné l'itinéraire de Guillaume de Champeaux, ce séjour à Morigny a plus vraisemblablement lieu avant le concile de Beauvais qu'après.

¹⁶⁶AASS, Augusti III, 257.

¹⁶⁷Hugo Cantor, *The history of the church of York : 1066-1127*, éd. Ch. JOHNSON et al., Oxford 1990, p. 163.

¹⁶⁸AD Marne H 464 n°1 (Artem 4908), éd. PL 163, col. 1039-1042. Nouvelle édition et analyse dans Ch. de MIRAMON, « Guillaume de Champeaux et la règle de droit des personnes » (cf. note 127).

¹⁶⁹Édition ci-dessous.

¹⁷⁰Tradition : A. Original perdu ; B. Copie xviii^e Bibl. Mun. Châlons-en-Champagne, ms. 250, p. 427-29.

¹⁷¹Selon Simeon Dunelmensis, *Historia regum Anglorum et Dacorum*, éd. Th. ARNOLD, (Rolls Series), London 1885, p. 259-260. Une tradition sans doute tardive rapportée par *Gallia christiana*, t. 9, col. 878 le voit enterré à Clairvaux, néanmoins son nom est absent d'une liste des personnages illustres enterrés à Clairvaux dressée au xviii^e siècle (Paris, BNF, ms. Moreau 797 (44)). Si on suit la logique cistercienne, la sépulture dans l'église est réservée à l'évêque fondateur. Cependant, il ne semble pas qu'il existe une épitaphe de Guillaume à Trois-Fontaines. Pour C. MEWS, « Logica in the Service of Philosophy : William of Champeaux and his Influence », in : *Schrift, Schreiber, Schenker : Studien zur Pariser Abtei Sankt Viktor und den Viktorinen, Berlin (à paraître) Studien zur Pariser Abtei Sankt Viktor und den Viktorinen*, éd. R. BERNDT, Berlin 2005, p. 77-117, p. 111 ; Guillaume serait mort en janvier 1122. Mais sur la date de sa mort voir la démonstration de J.-P. RAVAUX, « Les évêques de Châlons-sur-Marne des origines à 1789 », *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne* 98 (1983), p. 49-121, p. 81-82. La charte de Conon que C. MEWS, « William of Champeaux and his Influence » (cf. note 171), p. 111, n. 157 date du concile de Soissons d'avril 1121 est en fait ③¹⁷², rédigé à Châlons juste après ③¹⁷² avant le départ de Conon pour le concile.

¹⁷²Voir sa *vita* (*Anglia Sacra*, Londres, 1691, t. 2, p. 300) analysée par C. GIRAUD, *Anselme de Laon* (cf. note 88), p. 126-130. Robert a pu fréquenter Guillaume soit durant sa période « victorine », soit à Châlons.

¹⁷³AD Marne, H 611, non coté (en double exemplaire) (Artem 4904). Édition : M.-J. Gut, *Les actes des évêques de*

1119–1120 Guillaume obtient de Pons de Mergueil, abbé de Cluny, l'exemption de la dîme à Arconville pour les cisterciens de Clairvaux ③⑤¹⁷⁴.

avt. 1120 Guillaume participe à un concile *apud Fontem humosum* ③⑥¹⁷⁵.

Châlons (cf. note 109), p. 29. La datation postérieure à 1115 tient à la présence de l'archidiacre Étienne parmi les témoins.

¹⁷⁴Mentionné dans *Recueil des chartes de l'Abbaye de Clairvaux*, éd. J. WAQUET, Troyes 1950–1982, t. 1, n° 5 (1122–1135).

¹⁷⁵J. Laurent, *Cartulaires de l'Abbaye de Molesmes* (cf. note 143), t. 2, p. 246. Je n'ai pas pu identifier ce lieu.

ANNEXE 2 : LE « TESTAMENT » DE GUILLAUME DE CHAMPEAUX

||81|| A : Original perdu ; B : Vidimus de 1209 (AD Marne, G 491) ; C : Copie xviii^e de B (Châlons-en-Champagne, BM, ms.245, p. 425). Édition à partir de B¹⁷⁶.

In nomine sancte et individue trinitatis Guillermus Cathalaunensis episcopus. Cum ea que utilia sunt et ad amplificationem sacri cultus idonea in vinea Domini Sabaoth que est sancta eius ecclesia ab excolentibus eam plantari conveniat, oportet sine dubio nociva queque et perniciosa cum exterminio resecari. Quod ego Guillermus Cathalaunensis ecclesie minister pio affectu considerans, cuiusdam prave consuetudinis pestem que multis ecclesiam Cathalaunensem rebus et ornamentis spoliaverat amputare curavi. Cum enim ex antiqua consuetudine potestatem haberent ecclesie Cathalaunensis episcopi de thesauro ipsius ecclesie quelibet ornamenta seu vasa in vadimonium ponere, prestare cuilibet, dare etiam vel vendere, atque hoc modo in adquisitis et acquirendis ecclesia multa incommoda pateretur, communicato cum personis ecclesie ceterisque fratribus consilio potestatis illius, detestabilem consuetudinem ecclesie in perpetuam libertatem donavimus, cohercentes eam huius decreti lege ut nullus de cetero episcopus, nulla ecclesiastica secularisve persona de omnibus vasis et ornamentis que obsequio et cultui ecclesie sanctis prothomartiris deputata sunt, seu etiam de his que ad facienda quelibet vasa et ornamenta loco huic sunt offerenda, pro quacumque necessitate aliquid dare vel vendere seu in vadimonium ponere vel alicui prestitum commodare presumat. Sed magis omnia in administrationem domus Dei, integra omni tempore custodiantur, quoniam sacra sunt, nec ea in alios usus quam sacris mynisteriis quibus sunt deputata licet assumi. Similiter et consuetudines que ab his qui in congregatione ecclesie beati Stephani prebenda investiebantur exigi solebant : pastum canonicorum, feodum decani, feodum cantoris, aliaque huiusmodi, communi omnium assensu in capitulo a nobis et ceteris ecclesie sacerdotibus, facta excommunicatione prohibita, ne ulterius ab aliquo exigantur, ne ab aliquo persolvantur statuimus et virtute Sancti Spiritus omnino prohibemus. Huic salubri instituto aliud quoque multis non mediocriter pro futurum placuit innecti et quasi pro lege deinceps a succedenti posteritate in perpetuum observari ut, quotiens aliquis canonicorum mortis inevitabili necessitate seu cuiuslibet alterius mutationis eventu a fraterna societate discesserit, a die egressionis eius usque ad anniversariae diei terminum revolutum, hospitalis domus adiacens claustro prebende illius redditus in pauperum usus ex integro recipiat. Ut autem de omnibus que in eadem domo fuerint, tam in orreo quam in cellario, pauperibus absque ulla inquietudinis molestia serviatur. Quantum ad nos pertinet, omnes consuetudines nostras, foragium scilicet et rotagium et si qua sunt huiusmodi, cum iustitia in perpetuum domui illi concedimus. Ea quoque de mensa canonicorum beati Stephani ab ipsis eidem hospitali donata sunt, clybanum videlicet in suburbio quod Grevia dicitur, et de singulis annone eorum modiis singulos sextarios quotannis cum una vini carrata de communi eorum cellario, domui illi integra omni tempore manere decernimus. Ad quam sane domum, quicumque cuiuslibet criminis reus seu vinctus confugerit, in ea sicut in ecclesia liber a nemine impediatur. Si vero aliquem ibi furtum committentem deprehendi contigerit, fiat de eo secundum consuetudinem que de huiusmodi solet a clericis et a militibus in eorum

¹⁷⁶Je remercie M. Gallois, directeur des archives de la Marne de m'avoir transmis avec célérité une photo numérique du vidimus.

domibus observari. Denique necessitatibus filiorum nostrorum canonicorum, scilicet beati Stephani volentes aliquod de nostre largitionis munere solatium exhibere, altaria quedam de Maceriis¹⁷⁷, de Sancto Verano¹⁷⁸, de Sancta Maria minori¹⁷⁹, de Mansionibus¹⁸⁰ et de Loiseio¹⁸¹, de Coireio¹⁸², de Busseio¹⁸³, de Soiderulo¹⁸⁴, de Campo Guineheri¹⁸⁵, de Domno Petro super Meviam¹⁸⁶ eorum communitati, salvo in omnibus iure episcopali, concessimus. Que omnia cum supradictis aliis presenti nostre assertionis munimento robaramus et potestate nobis a Deo concessa in perpetuum inconcussa manere decernimus et testium assignatione munimus. Signum Odonis decani. S. Stephani S. Odonis S. Elberti archidiaconorum. S. Rogeri thesaurarii S. Garneri cantoris. Signum Milonis S. Raineri S. Hairici presbiterorum. Signum Dodonis S. Radulfi S. Garneri S. Anscheri S. Petri diaconorum. Signum Hugonis S. Stephani S. Iofridi S. Guidonis subdiaconorum. Actum Cathalaunis anno ab Incarnacione domini M° C° XXI°, indictione XIIIa. Rainaldus cancellarius scripsit et subscripsit.

¹⁷⁷ Macheret, commune de Saint-Just.

¹⁷⁸ Saint-Vrain, canton de Thièblemont.

¹⁷⁹ Non identifié.

¹⁸⁰ Mancy, canton d'Avize.

¹⁸¹ Loisy-sur-Marne, canton de Vitry-le-François.

¹⁸² Coirard-Joches.

¹⁸³ Bussy-Lettrée, canton d'Ecury-sur-Coole.

¹⁸⁴ Soilly, canton de Dormans.

¹⁸⁵ Champgyon, canton d'Espernay

¹⁸⁶ Dampierre-sur-Moivre, canton de Marson.